



Présentation du projet de loi de finances **2019** du ministère de la culture

24 septembre 2018

Un budget de choix

Contact

Ministère de la Culture
Délégation à l'information et à la communication
Service de presse : 01.40.15.83.31
service-presse@culture.gouv.fr
www.culture.gouv.fr

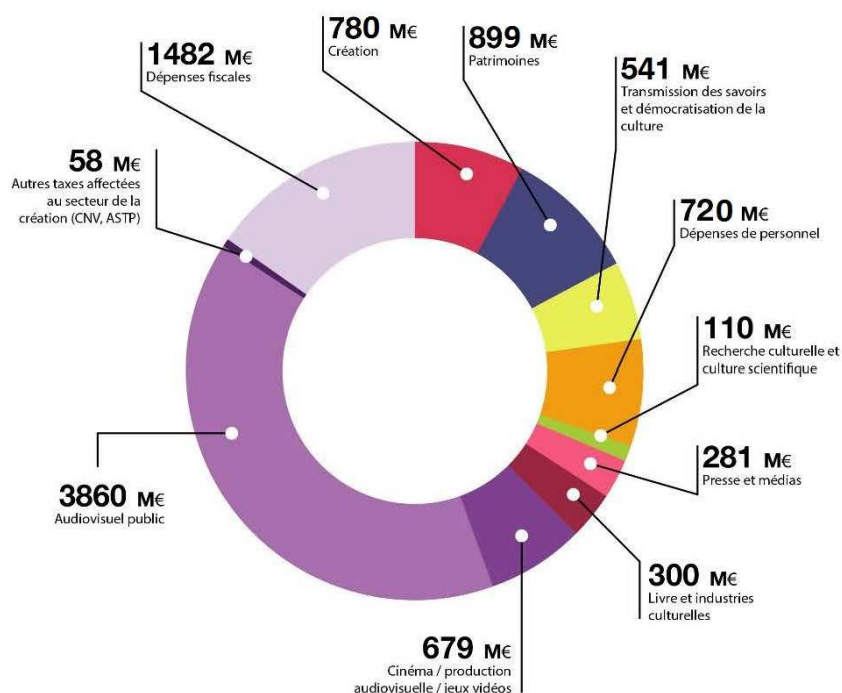


Sommaire

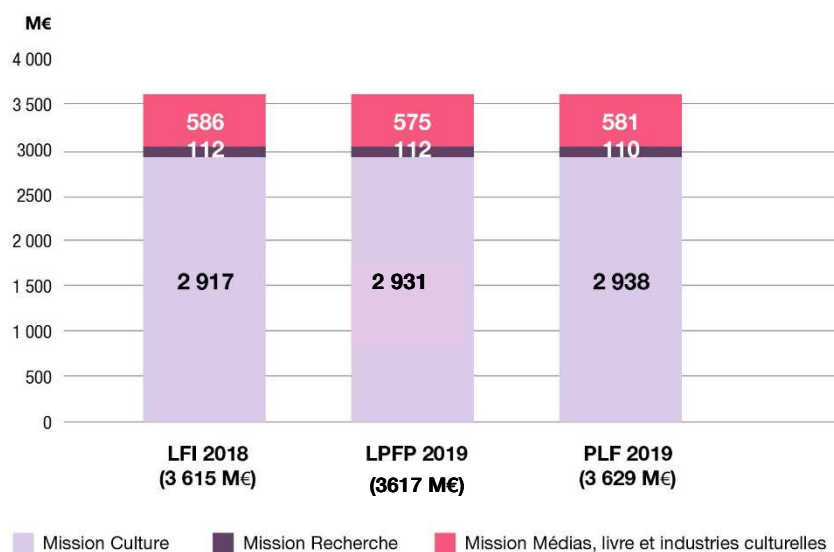
Les chiffres clés du budget 2019	4
Moyens des politiques ministérielles	8
Transmission des savoirs, démocratisation de la culture	8
Création	14
Patrimoines	19
Recherche culturelle et culture scientifique	25
Livre et industries culturelles	27
Presse et médias	31
Audiovisuel public	35
Centre National du Cinéma et de l'image animée	38
Des femmes et des hommes	41
Transformations au service du ministère	44

LES CHIFFRES CLEFS DU BUDGET 2019

Un budget conforté pour la culture : 10 Milliards €



Une trajectoire budgétaire en légère augmentation



CP en M€ courants	LFI 2018*	PLF 2019 (avant transferts)		Evolution 2018/2019	PLF 2019 (après transferts)	Evolution 2018/2019
Programme 175 : Patrimoines	897	899		0,2%	894	-0,4%
Programme 131 : Création	779	780		0,2%	782	0,4%
Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	529	541		2,2%	541	2,2%
Programme 224 : Dépenses de personnel	711	720		1,3%	721	1,4%
<i>dont contribution aux pensions</i>	<i>213</i>	<i>214</i>		<i>0,3%</i>	<i>214</i>	<i>0,6%</i>
Mission Culture	2917	2941		0,8%	2938	0,7%
Programme 186 : Recherche culturelle et culture scientifique	112	110		-1,8%	110	-1,7%
Mission Recherche	112	110		-1,8%	110	-1,7%
Programme 180 : Presse et médias	284	281		-1,1%	281	-1,1%
Programme 334 : Livre et industries culturelles	302	300		-0,7%	300	-0,5%
Mission Médias, livre et industries culturelles	586	581		-0,9%	581	-0,8%
Sous-total Crédits budgétaires	3615	3632		0,5%	3629	0,4%
Sous-total Crédits budgétaires hors pensions	3401	3418		0,5%	3415	0,4%
Audiovisuel public (TTC)	3895	3860		-0,9%	3860	-0,9%
Taxes affectées au CNC	677	679		0,3%	679	0,3%
Taxes affectées à CNV et ASTP	58	58		0%	58	0,0%
Total Crédits et taxes affectées au ministère	8244	8228		-0,2%	8225	-0,2%
Dépenses fiscales**	1482	1482		0%	1482	0,0%
Loto du Patrimoine		20			20	
Grand total	9725	9729		0,0%	9727	0,0%
Dépenses culturelles des autres ministères	4156	4185		+0,7%	4185	+0,7%
<i>dont DGD Bibliothèque***</i>	<i>80</i>	<i>88</i>		<i>10,0%</i>	<i>88</i>	<i>10,0%</i>
<i>dont aides au transport postal</i>	<i>112</i>	<i>104</i>		<i>-6,9%</i>	<i>104</i>	<i>-6,9%</i>

* Au format du PLF 2019. La suppression des loyers budgétaires est notamment prise en compte dans les chiffres 2018 et 2019.

** Données provisoires, hors remboursements et dégrèvements de contribution audiovisuelle publique

*** Hors moyens additionnels de 2M€ mobilisés par le ministère en 2019



MENER UNE POLITIQUE AMBITIEUSE DE LUTTE CONTRE LA SÉGRÉGATION CULTURELLE ET POUR L'ÉGALITÉ DE TOUS LES ENFANTS



FAVORISER L'ÉQUITÉ TERRITORIALE À TRAVERS DES CHOIX ASSUMÉS



UN SOUTIEN ACCRU À LA PROTECTION DU PATRIMOINE

- **456 M€** en AE et **331 M€** en CP (+4%) pour les crédits monuments historiques
- un effort de sincérisation des dotations déconcentrées par l'augmentation des moyens en faveur de l'archéologie (**+5 M€**), permettant la pleine exécution des crédits MH
- **15 M€** pour le fonds d'aide au patrimoine des collectivités territoriales à faibles ressources



UN SOUTIEN RENOUVELÉ POUR LA CRÉATION

782 M€
pour la création
artistique
(+3 M€)

- **des moyens préservés (706 M€)** pour le spectacle vivant
- **2 M€** pour la création d'un fonds pour la sécurisation des lieux et événements culturels



UN SECTEUR DE L'AUDIOVISUEL EN TRANSFORMATION

Une trajectoire
annoncée de

190 M€
d'économies
d'ici la fin du
quinquennat

- un effort de **-36 M€** en 2019 (-0,9 %) différencié selon les sociétés et prenant en compte leurs spécificités
- un gain de pouvoir d'achat des ménages grâce à la **stabilisation de la contribution à l'audiovisuel public**, inédite depuis 10 ans
- **150 M€ supplémentaires investis d'ici 2022** dans l'offre numérique
- **des moyens sanctuarisés (560 M€)** pour la création audiovisuelle et cinématographique



UN SOUTIEN CONFORTÉ POUR L'INDÉPENDANCE, LE PLURALISME ET LE DYNAMISME DE LA PRESSE ET DES MÉDIAS

- **2 M€** pour accompagner l'Agence France Presse

- un budget supérieur de **2,3 %** aux soutiens accordés au secteur de la presse en 2017

- **des redéploiements (-5 M€)** permis par la baisse des volumes éligibles aux aides au portage



UN ENGAGEMENT DÉTERMINÉ POUR LE RAYONNEMENT DE LA FRANCOPHONIE DANS LE CADRE DU PLAN "LANGUE FRANÇAISE ET PLURILINGUISME"

- **+55 M€ d'AE et 10 M€ de CP** consacrés au lancement du projet de Cité de la francophonie à Villers-Cotterêts
- **0,6 M€** pour les États Généraux du Livre en Français
- **1 M€** consacrés à un appel à projets ambitieux pour le déploiement d'actions en faveur de la maîtrise du français

MOYENS DES POLITIQUES MINISTÉRIELLES

TRANSMISSION DES SAVOIRS, DEMOCRATISATION DE LA CULTURE

En M€	LFI 2018		PLF 2019 avant transferts		Evolution p/r 2018 (CP)		PLF 2019 après transferts		Evolution p/r 2018 (CP)	
P224 "Transmission des savoirs et démocratisation de la culture"	AE	CP	AE	CP	M€	%	AE	CP	M€	%
Action 1 : Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	265,0	265,3	257,2	245,2	-20,1	-7,6%	255,1	243,2	-22,1	-8,3%
Action 2 : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	168,2	168,2	199,2	199,2	31,0	18,4%	197,6	197,6	29,4	17,5%
Action 6 : Action culturelle internationale	8,2	8,2	7,4	7,4	-0,8	-9,8%	7,4	7,4	-0,8	-9,8%
Action 7 : Fonctions de soutien du ministère (hors personnels)	63,4	62,6	62,9	59,4	-3,2	-5,2%	62,9	59,4	-3,2	-5,2%
Action 8 : Développement et professionnalisation de l'emploi dans le spectacle	90,0	25,0	43,0	30,0	5,0	20,0%	43,0	30,0	5,0	20,0%
Action 9 : Langue française et langues de France							3,2	3,2	3,2	
Total P224 hors dépenses de personnel	594,7	529,2	569,6	541,1	11,9	2,2%	569,2	540,7	11,5	2,2%
Dépenses de personnel (Titre 2)	711,4	711,4	720,4	720,4	9,0	1,3%	721,3	721,3	9,9	1,4%
Total P224	1306,1	1240,6	1290,0	1261,5	20,9	1,7%	1290,5	1262,0	21,4	1,7%

541 M€

LES CREDITS DU
PROGRAMME
224 « TRANSMISSION
DES SAVOIRS ET
DEMOCRATISATION DE
LA CULTURE », HORS
DEPENSES DE
PERSONNEL,
**AUGMENTERONT
DE PLUS DE 2% EN
2019**

Les crédits du programme 224 « transmission des savoirs et démocratisation de la culture » **augmenteront, hors dépenses de personnel, de plus de 2% en 2019 pour atteindre 541 M€.**

Cette augmentation permettra notamment la poursuite d'une politique ambitieuse de lutte contre la ségrégation culturelle, dans le cadre des priorités définies par le Président de la République et le Premier ministre.

L'enseignement supérieur

L'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture est fort d'une centaine d'établissements (écoles d'art, conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse, écoles d'architecture, etc.). Ils accueillent **près de 37 000**

étudiants, emploient plusieurs milliers d'enseignants – le plus souvent des professionnels en activité, et délivrent **plus de 40 diplômes nationaux**. Tous les ans, ce sont **environ 10 000 jeunes qui obtiennent un diplôme**, dans l'ensemble des champs professionnels soutenus par le ministère : architectes, plasticiens, photographes, réalisateurs, scénaristes, acteurs, designers, musiciens, restaurateurs, conservateurs, danseurs, etc.

Ce réseau d'excellence est un pilier essentiel de l'action du ministère pour renouveler la création, professionnaliser les filières et contribuer à la diffusion culturelle sur tout le territoire.

En 2019, **la diminution des crédits de l'action 1 du programme 224 (- 20 M€ avant transferts) n'impactera pas les missions des établissements**, dont les moyens de fonctionnement sont légèrement renforcés (+1M€). La baisse correspond en effet à l'ajustement à la démographie étudiante de la dotation budgétaire consacrée aux bourses sur critères sociaux, ainsi qu'à une adaptation des échéanciers d'investissement à l'avancement effectif des travaux. **Les crédits d'investissement prévus permettront de poursuivre les opérations structurantes en cours** (écoles nationales supérieures d'architecture de Marseille et Toulouse, conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris), de prendre en charge les mises aux normes nécessaires sur certains équipements (école nationale supérieure de création industrielle) et d'initier des opérations de relocalisation (école nationale supérieure d'art de Cergy-Pontoise).

En 2019 le ministère poursuivra par ailleurs la mise en cohérence de ce réseau d'écoles, accompagnera sa bonne insertion dans le paysage de l'enseignement supérieur français et international, et veillera à l'insertion professionnelle des jeunes diplômés. Cela passera par :

- un dialogue renforcé entre champs disciplinaires au sein du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels (CNESERAC) pour élaborer des orientations communes et faire entendre les spécificités de l'enseignement supérieur et de la recherche en matière artistique et culturelle ;
- une meilleure visibilité des formations de l'enseignement supérieur Culture dans Parcoursup, et le développement de leur attractivité internationale grâce aux programmes Erasmus+ et à l'appui de Campus France ;
- un resserrement des liens entre création, innovation et entreprise, en soutenant la jeune création et les professionnels à la fin de leur cursus afin d'améliorer leur insertion professionnelle ;
- un renforcement de la diversité sociale et culturelle des étudiants, grâce notamment à la mise en place de classes préparatoires intégrées, l'accueil des étudiants de milieux défavorisés ou en situation de handicap ;
- une attention renforcée aux enjeux d'égalité femme-homme et de lutte contre toute forme de discrimination ou de harcèlement au sein des établissements et dans le cadre de l'insertion professionnelle.

La réduction de la ségrégation culturelle et le développement de l'éducation artistique et culturelle

Le Président de la République s'est engagé à généraliser à tous les enfants l'accès à l'éducation artistique et culturelle, et à mettre en place un pass Culture, pour que les jeunes parachèvent leur parcours d'éducation artistique et culturelle, l'année de leurs 18 ans.

Ces engagements sont portés par l'action 2 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle » du programme 224 dont **les moyens poursuivent leur progression pour atteindre 199 M€** (avant transferts, dont 31 M€ de mesures nouvelles, **soit une augmentation de 27 % en 2019 par rapport à la LFI 2018**), **après avoir très fortement augmenté en 2018 (+56 % par rapport à 2017)**.

La démocratisation de la culture est un objectif prioritaire du ministère de la Culture qui s'inscrit désormais dans la mise en application des "droits culturels". Cette politique se traduit en premier lieu par un renforcement de l'éducation artistique et culturelle (EAC) à destination de la jeunesse afin que 100% des enfants y aient accès. Cet objectif prioritaire nécessite un partenariat fort avec l'Education nationale, et c'est dans ce cadre qu'un plan « A l'école des arts et de la culture » a été présenté par les deux ministres le 17 septembre 2018.



Le ministère de la culture consacrera, en 2019, 111 M€ (hors pass Culture) à la réalisation de cet objectif autour des cinq axes suivants.

- **La pratique artistique (46 M€)** à l'école et hors de l'école : la politique conjointe menée avec le ministère de l'Education nationale sera amplifiée, notamment en matière de pratique artistique. L'accent mis sur la pratique musicale est conforté notamment au travers du soutien apporté aux conservatoires pour leur participation au Plan Chorales ou encore grâce au plan « Tous musiciens d'orchestre » qui se concrétisera notamment au profit des quartiers prioritaires et des zones rurales. L'année 2019 verra également le déploiement du programme « Tous en scène » (1 M€ de mesures nouvelles),

dédié à la pratique des arts de la scène. L'éveil artistique et culturel des jeunes enfants restera par ailleurs une priorité partagée avec le ministère en charge de la famille et de la parentalité.



Orchestre DEMOS - DR

- **Le livre et la lecture (14 M€)**, avec la poursuite du plan pour « ouvrir plus » et « ouvrir mieux » les bibliothèques, notamment le développement de partenariats entre les écoles et les bibliothèques municipales ou d'un large développement de l'éducation aux médias et à l'information dans les bibliothèques ; ainsi que la poursuite des partenariats avec les collectivités territoriales à travers les « contrats territoires lecture » (CTL) et la création de nouveaux « contrats territoires écriture » (CTE).
- **L'éducation à l'image, aux médias et à l'information (12 M€)** pour aider les jeunes à mieux décrypter le monde. L'éducation à l'image et au cinéma se traduit notamment par l'accompagnement des encadrants en mettant à leur disposition des outils pédagogiques numériques comme le kit « L'atelier cinéma » réalisé par le CNC.
- **La formation des acteurs de l'éducation artistique et culturelle (12 M€).**
- **Le renforcement des partenariats avec les collectivités territoriales et les acteurs de terrain (27 M€)**, pour mettre en synergie les politiques d'EAC. En 2019 le programme « Villes 100 % EAC », sera déployé dans 10 communes laboratoires volontaires, avec pour objectif que 100 % des écoliers participent à des projets d'éducation artistique et culturelle comprenant 2 heures de pratique artistique par semaine, en association avec des artistes et acteurs culturels. De Cannes (PACA) à Château Thierry (Hauts de France), le choix des villes permettra un équilibre géographique, entre petites et moyennes villes, ou encore entre milieux urbain et rural.

Cette politique volontariste se déploiera dans le cadre d'un portage conjoint des ministères de la Culture et de l'Éducation nationale, notamment dans les territoires grâce à une structuration du dialogue entre les DRAC et les rectorats. Le Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle, renforcé en 2018, permettra également de nourrir les échanges avec les autres partenaires interministériels (Politique de la ville, Enseignement supérieur, Solidarités et santé, Agriculture...) et les représentants des collectivités.

CULTURE PRES DE CHEZ VOUS

Le plan d'action en faveur des territoires culturels prioritaires « Culture près de chez vous » a été lancé en avril 2018. Depuis, plus de 100 projets de territoire, contractuels, pluridisciplinaires et pluriannuels ont été engagés dans les zones les plus défavorisées ; 200 manifestations itinérantes ont été déployées ; 57 "Microfolies" sont en voie d'installation ; 480 chefs d'œuvre sont prêtés par 31 institutions nationales à 60 musées dans les régions.

Cet effort est essentiellement porté par les services déconcentrés du ministère, qui initient, suscitent, co-construisent, accompagnent et financent les actions avec les acteurs locaux. Leur démarche, fondée sur la géographie des territoires prioritaires est complétée par celle des établissements nationaux qui développent des partenariats avec leurs relais régionaux et locaux.

LE PASS CULTURE



Service public universel, le pass Culture est une appli géolocalisée ayant pour ambition de donner à chacun les moyens de découvrir la richesse et la diversité de l'offre culturelle, notamment de proximité, d'encourager la pratique artistique, et d'offrir à chaque lieu de culture et à chaque artiste la possibilité de rencontrer le jeune public. A la fois futur agenda national de référence des offres culturelles géolocalisées, mise en avant d'offres spécifiques pour les jeunes de 18 ans et réseau social culturel pour lever les freins d'accès à la culture, le pass Culture est développé sous la forme d'une application mobile destinée au plus grand nombre et d'un portail professionnel à disposition de tous les acteurs culturels.

34 M€ (+29 M€ par rapport à 2018) permettront en 2019 la montée en puissance de son expérimentation auprès de 10 000 jeunes, tout en développant un modèle économique fondé sur le public visé et la mobilisation de financements privés.

Le soutien à l'emploi dans le secteur culturel

En 2019, le ministère poursuivra son action en soutien des professionnels de la culture, dans le cadre notamment des engagements pris pour le recul de l'emploi précaire et la sauvegarde du pouvoir d'achat des artistes-auteurs.

Le programme 224 financera ainsi les dispositifs du Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS), dont les dispositifs d'aide seront simplifiés afin de renforcer leur efficacité.

LE FONDS NATIONAL POUR L'EMPLOI PERENNE DANS LE SPECTACLE (FONPEPS)



*Le soutien à l'emploi dans le secteur culturel **bénéficiera en 2019 d'une capacité d'engagement de 25 M€** et de crédits de paiement à hauteur de 12 M€. Cette dotation tient compte de la montée en charge progressive observée sur les différents dispositifs mis en œuvre depuis la création du fonds fin 2016.*

*Les aides mises en place prenaient fin en décembre 2018, à l'exception de l'aide à l'emploi du plateau artistique de spectacles vivants (fin 2022). **Elles seront prolongées pour 2019.***

Afin d'améliorer la lisibilité et l'efficacité des différents dispositifs, le Fonds sera progressivement structuré en 2019 autour de trois axes principaux visant à soutenir :

- *les emplois pérennes ou longs : les dispositifs actuels (aide à l'embauche d'un premier salarié en contrat à durée indéterminée pour les entreprises relevant des branches du spectacle (APS), prime à l'emploi pérenne de salariés du spectacle (PEPSS), prime aux contrats de longue durée dans le secteur du spectacle (PCLD) et aide à l'embauche des jeunes artistes diplômés (AJAD)) évolueront dans le sens d'une plus grande intégration (texte unique adaptant au vu des études d'impact conduites les seuils et conditions d'éligibilité) ;*
- *les secteurs fragiles ou en développement : l'aide en faveur du plateau artistique de spectacles vivants diffusés dans des salles de petite jauge, nouveau dispositif entré en vigueur courant 2018, concerne les artistes mais aussi le personnel technique attaché directement à la production d'un spectacle vivant dans les salles de petite jauge. Cette aide complète le dispositif de soutien à l'emploi dans le secteur de l'édition phonographique mis en place à l'été 2017 ;*
- *les accords collectifs répondant à des besoins spécifiques du secteur.*

Par ailleurs, le PLF 2019 permet sécuriser dans la durée les engagements pris en 2017 pour **le maintien du pouvoir d'achat des artistes-auteurs. Une dotation de 18 M€** a ainsi été inscrite de manière pérenne afin de compenser les effets de la réforme de la contribution sociale généralisée pour la profession. La concertation avec les organisations représentatives se poursuivra à l'automne 2018 avant d'arrêter le mécanisme pérenne de compensation.

La politique linguistique de la France

Transférés en 2019 depuis le programme 175 « Patrimoines » vers le programme 224, les crédits consacrés à la langue française et aux langues de France visent à promouvoir et développer le patrimoine linguistique par la valorisation du français, des langues et du plurilinguisme.

En 2019, 3,2 M€ permettront, entre autres, de décliner les actions résultant du plan « Langue française et plurilinguisme » engagé par le Président de la République le 20 mars 2018.

CRÉATION

En M€	LFI 2018		PLF 2019 avant transferts		Evolution p/r 2018 (CP)		PLF 2019 après transferts		Evolution p/r 2018 (CP)	
P131 « Création »	AE	CP	AE	CP	M€	%	AE	CP	M€	%
Action 1 : Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	739,5	704,9	705,7	705,6	0,7	0,1%	706,0	705,9	1,0	0,1%
Action 2 : Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	109,1	74,0	76,1	74,6	0,6	0,8%	77,9	76,4	2,4	3,2%
Total P131	848,5	778,9	781,8	780,2	1,3	0,2%	783,9	782,3	3,4	0,4%

Les crédits du programme 131 « Création » atteignent 782 M€ au PLF 2019, après transferts, soit une hausse de 3,4 M€ par rapport à 2018. La baisse observée en autorisations d'engagement découle du calendrier des engagements de l'opération « Cité du Théâtre » et de celui de la relocalisation du Centre national des arts plastiques (CNAP) à Pantin, déjà engagée.

LES CRÉDITS DU
PROGRAMME 131 «
CRÉATION »
ATTEIGNENT

782 M€

AU PLF 2019, SOIT UNE
HAUSSE DE

3,4 M€

PAR RAPPORT A 2018

Au-delà du soutien à la diversité de la création et à la pérennisation du maillage territorial de l'offre culturelle, qui fait la particularité du modèle français, priorité sera donnée en 2019 aux actions favorisant l'équité territoriale et à travers la mise en œuvre du plan « Culture près de chez vous » et la diffusion des œuvres en allant au-devant d'un public plus large. Ces crédits s'ajouteront à ceux du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » qui porte les politiques publiques en faveur de l'éducation artistique et culturelle et de l'itinérance.

S'agissant de l'organisation des services, le ministère porte cette année une politique volontariste de réaffirmation du rôle premier des DRAC dans la gestion des politiques publiques, conformément au principe de subsidiarité. 8 M€ de crédits supplémentaires sont ainsi déconcentrés à compter du PLF 2019 depuis l'échelon central vers les DRAC, portant le taux de déconcentration des crédits d'intervention du programme à 81 % en 2019.

Le spectacle vivant

Les crédits d'intervention en faveur du spectacle vivant s'établiront à 400 M€, en hausse de près de 3 M€ en CP par rapport à 2018.

Ils permettront d'apporter un **soutien accru de 1 M€ au réseau de structures labellisées** (Centres dramatiques nationaux, Centres chorégraphiques nationaux, Centres de développement chorégraphique, Scènes nationales, Centres nationaux de création musicale, orchestres, opéras, Scènes de musiques actuelles, Centres nationaux des arts de la rue, Pôles nationaux cirque). Ces mesures nouvelles viendront accompagner et consolider les structures existantes et financer les nouvelles labellisations, au profit des artistes, compagnies, ensembles, auteurs engagés par ces ensembles sur l'ensemble du territoire.

Les aides aux **équipes artistiques** seront également consolidées en 2019. Un groupe de travail animé par la direction générale de la création artistique (DGCA) et les DRAC proposera fin 2018 des mesures visant à renforcer l'efficacité du système d'aides. L'évolution des aides directes aux équipes indépendantes, qui sera mise en œuvre en 2019, aura pour objectif d'assurer un renouvellement réel des bénéficiaires et un soutien plus adapté aux talents et aux projets.

Les moyens accordés aux **résidences d'artistes**, instrument essentiel de soutien à la création et à la diffusion culturelle dans les territoires, seront reconduits en 2019. Le cadre défini pour l'accueil et l'accompagnement des artistes dans les lieux de diffusion sera reformulé pour en préciser les objectifs, favoriser des résidences de plus longue durée et des partenariats de coproductions plus solides, consolider ainsi la situation des artistes en résidence.

Plusieurs mesures seront également mises en œuvre afin **d'améliorer la diffusion des productions sur le territoire et d'élargir les publics**. A ce titre, les aides de l'Office national de diffusion artistique (ONDA) évolueront en faveur d'un soutien renforcé à l'allongement des tournées, notamment dans les territoires prioritaires. De nouvelles méthodes de travail seront par ailleurs appliquées dans les services déconcentrés afin d'améliorer la coordination de l'action à l'échelon local.

Une enveloppe de 0,6 M€ permettra de soutenir des initiatives locales et citoyennes relevant de l'économie sociale et solidaire dans le champ de la création artistique. Les nouveaux soutiens alloués pourront être dirigés sans distinction vers les projets portés par des associations ou réseaux associatifs, collectifs d'habitants, groupements d'employeurs, dispositifs locaux d'accompagnement. Une attention particulière sera donnée aux lieux dits intermédiaires : lieux de création et lieux de vie, souvent installés dans des friches industrielles ou agricoles. Leur engagement citoyen pourra être mieux accompagné avec la mise en place de conventionnements pluriannuels, plus adaptés à un ancrage territorial qui s'inscrit dans la durée.

La ministre de la Culture a annoncé en avril 2018 au Printemps de Bourges la création d'un **Centre national de la musique (CNM)** en 2019, à partir du socle que constitue le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV). Afin de répondre aux attentes fortes pour accompagner la transition numérique, développer l'export et fédérer les acteurs, **5 millions d'euros seront mobilisés pour amorcer le financement de cette nouvelle institution.**

Des moyens seront également consacrés au **développement des contrats de filière régionaux de musiques actuelles** conclus entre l'État, les régions et le Centre national de la chanson, de la variété et du jazz (CNV) afin de rendre plus cohérent et plus efficace l'intervention publique au sein de cette filière en pleine mutation (+0,2 M€).

Enfin, le **soutien aux opérateurs** relevant de la DGCA est consolidé en 2019, et une hausse de la subvention pour charges de service public de l'Opéra-comique viendra renforcer son modèle économique (+0,8 M€ suite à sa réouverture après travaux).

En matière d'investissement, 8,5 M€ permettront de poursuivre le projet de la « **Cité du théâtre** », dans les ateliers Berthier, équipement dédié à la Comédie-Française, au Théâtre national de l'Odéon et au Conservatoire national supérieur

d'art dramatique, et s'inscrivant dans le cadre du Grand Paris. Sont également inscrits à ce titre les crédits d'études de l'opération de travaux de l'Opéra national de Paris (1 M€) qui permettra le déménagement des activités de l'Opéra des ateliers Berthier vers le site de Bastille.

LA CITE DU THEATRE

La réunion sur un même site de la Comédie-Française, du Théâtre national de l'Odéon et du Conservatoire national supérieur d'Art dramatique permettra de doter la France d'un pôle théâtral au rayonnement national et international. Au cœur du quartier des Batignolles qu'elle va contribuer à transformer, la Cité du Théâtre constituera un formidable outil de partage entre les étudiants, les metteurs en scène et les acteurs de renommée internationale mais aussi avec tous les publics puisque les nouveaux équipements permettront des formes plus légères et contemporaines qui partiront en tournée sur l'ensemble du territoire national. L'Opéra national de Paris, qui quittera son emprise de Berthier pour regrouper ses ateliers et lieux de stockage sur son site de Bastille, pourra quant à lui bénéficier de nouveaux espaces avec l'aménagement d'une salle modulable qui permettra de développer des formats nouveaux.



Des crédits d'investissement sont également prévus pour la poursuite des travaux de réalisation d'un bâtiment regroupant l'ensemble des personnels administratifs de l'Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV), pour la rénovation des façades du Centre national de la danse (CND) ainsi que pour la poursuite des travaux visant à renforcer l'accessibilité des opérateurs aux personnes à mobilité réduite.

L'Etat accompagnera également des **projets d'investissement structurants en région**, notamment dans le cadre des contrats de plan Etat-Région (CPER), tels que la réhabilitation de la SMAC de Tourcoing, la finalisation de la scène nationale de Clermont-Ferrand, la construction d'une salle mutualisée pour le CCN et la scène nationale du Havre. La rénovation du CCN de Tours ou le réaménagement du CDN de la Réunion constitueront en 2019 quelques-uns des projets d'investissement notables hors CPER.

Les arts visuels et plastiques

Les crédits d'intervention en faveur des arts visuels s'établiront à 50 M€. Ils bénéficieront notamment à la structuration des réseaux territoriaux des **Fonds régionaux d'art contemporain et centres d'art** (+0,1 M€), à la dynamisation de la politique en faveur du **design** et de la **mode** (+0,2 M€) et à la généralisation des schémas d'orientation pour le développement des arts visuels (+0,2 M€).

Le ministère poursuivra ainsi sa politique en faveur de **l'art dans l'espace public** afin de multiplier les possibilités de rencontres des artistes et de leurs œuvres avec les usagers : valorisation des œuvres existantes, commandes nationales, restauration, poursuite de journées du 1 % dans les écoles. Les partenariats avec les « artothèques » seront renforcés, ainsi que les programmes « un immeuble une œuvre » et « résidences en entreprises ».

Dans le champ des entreprises de création, le ministère de la Culture s'est engagé en 2018 dans le développement d'outils d'insertion et de professionnalisation des auteurs et des créateurs dans le domaine de la mode, du design et des métiers d'art. Parallèlement au « Fonds mode », mis en place en 2018, les **aides individuelles à la création** (AIC) seront étendues en 2019 aux designers et maîtres d'art et des aides seront attribuées aux collaborations artisans/designers-créateurs.

A la suite de l'installation de la **délégation à la photographie** au sein de la DGCA début 2018, la politique de soutien aux photographes sera confortée notamment avec la création d'un fonds d'accompagnement des projets de création d'œuvres photographiques (+0,2 M€), et avec l'appui des différents travaux des comités du « **Parlement des photographes** » (photojournalisme, création, patrimoine), instance qui a vocation à fédérer les acteurs du secteur, créer un espace d'échange et de concertation et dégager des recommandations pour mieux orienter l'action publique. Dans le domaine patrimonial, une organisation sera mise en place pour l'accueil des nouveaux fonds de photographes.

Par ailleurs, **l'objectif de modernisation du régime de sécurité sociale des artistes auteurs sera poursuivi en 2019**. La mission des organismes agréés (Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs et Maison des Artistes) sera recentrée sur l'affiliation, le champ du régime et l'action sociale. La gestion du recouvrement sera confiée à compter de 2019 à une URSSAF dédiée, sous l'égide de l'ACOSS. Ce transfert de la gestion du recouvrement s'accompagne de la mise en œuvre des moyens informatiques nécessaires pour assurer un meilleur service aux usagers et une meilleure consolidation des droits sociaux au sein du régime général, notamment par le développement de la dématérialisation dans le cadre d'un guichet unique pour les déclarations et le recouvrement des cotisations.

En outre, la fin d'année 2018 sera consacrée à la poursuite de la concertation avec les organisations professionnelles relative au **régime social et fiscal des artistes auteurs**. **18M€ sont prévus à compter de 2019 pour assurer une compensation durable de la CSG des artistes-auteurs**.

Le **Conseil national des professions des arts visuels** sera installé d'ici la fin de l'année 2018 : cette instance permettra un dialogue permanent avec les organisations professionnelles représentant le secteur.

S'agissant de l'investissement, la poursuite de la relocalisation du **Centre national d'arts plastiques** (CNAP) à Pantin constituera une priorité. Cette opération d'un coût de 48 M€ (hors foncier) constitue un projet emblématique en faveur des arts visuels. A horizon 2021 seront regroupés sur un site unique le siège de l'établissement ainsi que l'ensemble de ses réserves, permettant de conserver les 100 000 œuvres de sa collection. Des actions seront entreprises pour diffuser plus largement l'art contemporain dans l'espace public.

PATRIMOINES

En M€	LFI 2018		PLF 2019 avant transferts		Evolution p/r 2018 (CP)		PLF 2019 après transferts		Evolution p/r 2018 (CP)	
P175 « Patrimoines »	AE	CP	AE	CP	M€	%	AE	CP	M€	%
Action 1 : Patrimoine monumental	376,5	332,9	473,7	348,4	15,5	4,7%	471,0	345,7	12,8	3,9%
dont entretien et restauration MH hors grands projets	326,2	292,8	326,2	296,8	3,9	1,3%	326,2	296,8	3,9	1,3%
dont restauration MH grands projets	35,6	25,6	130,0	34,5	8,9	34,9%	130,0	34,5	8,9	34,9%
Action 2 : Architecture	32,1	32,1	32,2	32,2	0,1	0,3%	32,2	32,2	0,1	0,3%
Action 3 : Patrimoine des musées de France	337,4	350,7	348,1	338,6	-12,1	-3,4%	348,4	338,9	-11,8	-3,4%
Action 4 : Patrimoine archivistique et célébrations nationales	32,6	36,5	30,3	30,0	-6,5	-17,8%	30,3	30,0	-6,5	-17,8%
Action 7 : Patrimoine linguistique	3,2	3,2	3,2	3,2	Transfert vers le programme 224					
Action 8 : Acquisition et enrichissement des collections publiques	9,5	9,5	9,8	9,8	0,3	3,0%	9,8	9,8	0,3	3,0%
Action 9 : Patrimoine archéologique	136,0	132,5	137,0	137,0	4,5	3,4%	137,0	137,0	4,5	3,4%
Total P175	927,3	897,4	1034,3	899,3	1,8	0,2%	1028,7	893,7	-3,8	-0,4%

HORS TRANSFERTS,
LES CRÉDITS DU
PROGRAMME 175 «
PATRIMOINES »
ATTEIGNENT

1 034 M€
EN AE

ET

899 M€
EN CP

Hors transferts, les crédits du programme 175 « Patrimoines » atteignent 1 034 M€ en AE et 899 M€ en CP, en progression de 107 M€ en autorisations d'engagement (+11,5 %). Un transfert de 3,2 M€ en CP consacrés à la sauvegarde du patrimoine linguistique est opéré vers le programme 224 « transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Les moyens consacrés en 2019 aux politiques patrimoniales s'inscrivent dans le cadre de la montée en puissance de la stratégie pluriannuelle en faveur du patrimoine. Combinée au rebasage des crédits dédiés à l'archéologie mais également au loto du patrimoine, elle permet **une augmentation substantielle de l'effort pour les monuments historiques (MH)**, aussi bien pour les crédits d'entretien et de restauration (hors grands projets) que pour l'engagement de nouveaux projets.

Une nouvelle dynamique budgétaire pour les monuments historiques

Facteur majeur de cohésion sociale et de dynamisme économique des territoires, **les crédits d'entretien et de restauration des monuments historiques hors grands projets sont consolidés en AE (326 M€) et progressent de 4 M€ en CP (+1,3 %) pour s'établir à 297 M€.**

Cette progression permettra notamment de prendre en charge le financement des opérations prévues au titre du fonds en faveur des monuments historiques des collectivités à faibles ressources créé en 2018 et qui a déjà permis le lancement de 151 projets dans 12 régions métropolitaines. Au total, ce sont près de 80 %

des crédits consacrés aux monuments historiques qui seront déployés sur les territoires par les DRAC.

EXEMPLES DE CES RESTAURATIONS DANS DES PETITES COMMUNES

Cet engagement en faveur de la protection du patrimoine monumental sera renforcé par deux facteurs d'augmentation de l'effort de l'État en faveur du patrimoine : le rebasage des crédits et le loto patrimoine.

*Conformément aux conclusions de l'audit de l'Assemblée nationale et afin de mettre un terme aux redéploiements depuis les crédits dédiés aux monuments historiques, **le financement de l'archéologie augmentera en 2019 de 5 M€ en CP.***

*De plus, la première édition du loto du patrimoine a été annoncée pour le 14 septembre 2018 dans le cadre des journées européennes du patrimoine, sous la forme d'un tirage exceptionnel du loto et de la mise en place d'un nouveau jeu de grattage dont **les gains sont estimés entre 15 et 20 M€.***

A titre d'exemple, les projets suivants pourront être soutenus au niveau territorial : les restaurations de la cathédrale Saint-Jean Baptiste de Lyon en Auvergne-Rhône-Alpes, de la chapelle de la cathédrale Notre-Dame à Chartres en Centre Val-de-Loire, de la nef sud de la cathédrale d'Amiens dans les Hauts-de-France ou encore des parties MH du musée des beaux-arts de Dijon en Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du contrat de plan État – Région.

***Parallèlement, les autorisations d'engagement relatives aux grands projets augmentent de 94 M€ pour être portées à 130 M€ de manière à couvrir les besoins du Grand Palais (à hauteur de 60M€) et, surtout, à engager le projet de rénovation de Villers-Cotterêts (pour 55M€).** Pour 2019, les CP concernant les grands projets augmentent de 10 M€ avec l'opération de Villers-Cotterêts.*

LA CREATION D'UNE CITE DE LA LANGUE FRANÇAISE AU SEIN DU CHATEAU DE VILLERS-COTTERÊTS

S'inscrivant dans le plan d'ensemble pour la promotion de la langue française et de la francophonie présenté par le Président de la République le 20 mars 2018, le château de Villers-Cotterêts a vocation à devenir un laboratoire de la francophonie à horizon 2022.

Ce projet représente un investissement d'un montant de 110 M€ pour restaurer et aménager le logis royal et le jeu de paume, afin de faire de Villers-Cotterêts un site patrimonial attractif, rayonnant sur le territoire local, national et international, ainsi qu'un laboratoire vivant de rencontres et d'expression pour tous les francophones et non-francophones. Le Centre des monuments nationaux (CMN) a été chargé de piloter ce grand chantier, dont le financement sera assuré à hauteur de 55 M€ par les crédits du ministère de la Culture, ainsi que par une contribution du grand plan d'investissement et du mécénat. La revalorisation de ce site prestigieux permettra également d'inciter des porteurs de projet, publics ou privés, à l'investir pour leurs activités, en contribuant à la restauration des communs, autour de la cour des Offices, et du pavillon de l'Auditoire.

Le projet vise à faire de Villers-Cotterêts, propriété de l'État et classé pour l'essentiel au titre des monuments historiques, un site patrimonial attractif, rayonnant sur le territoire local, national et international, ainsi qu'un laboratoire vivant de rencontres et d'expression pour tous les francophones et non-francophones.



Des moyens confortés pour l'architecture et le cadre de vie

La protection du patrimoine dans **les « sites patrimoniaux remarquables »**, par la mise en œuvre d'un plan de valorisation du patrimoine et de l'architecture ou d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur, bénéficie d'un **important soutien financier conforté en 2018 et 2019 à un niveau de 9 M€**.

La cohésion et le développement des territoires sont soutenus à travers leur mise en valeur patrimoniale dans le cadre des expérimentations faisant suite au rapport d'Yves Dauge. En 2018, 17 villes, situées dans les trois régions Grand-Est, Centre-Val-de-Loire et Occitanie, bénéficient d'un appui en ingénierie supplémentaire afin d'élaborer un projet de revitalisation de leur centre-ville, conçu comme l'élément central d'une démarche plus globale de renforcement de leur attractivité. Une

évaluation d'étape est en cours avec le soutien de l'Inspection générale des patrimoines.

Le ministère soutient également la mise en œuvre du plan national « **Action cœur de ville** ». Lancé le 17 avril 2018, il est destiné à accompagner 222 collectivités territoriales dans le cadre d'une convention sur 5 ans afin de définir leur projet de territoire et mettre en œuvre des actions favorisant notamment la réhabilitation et la requalification de l'habitat ancien, le renforcement du tissu commercial et économique ainsi que l'amélioration de la qualité et du cadre de vie.

Enfin, dans le cadre du projet de loi sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dit loi Elan), le ministère réaffirme son action pour le renforcement du « désir d'architecture » chez tous les citoyens, son soutien à la profession d'architecte et son engagement pour la promotion d'une architecture de l'habitat de qualité. L'objectif est de consolider le rayonnement de la profession et sa reconnaissance comme levier de développement culturel, économique, social et environnemental.

Des crédits consolidés pour les musées visant à intensifier l'effort en faveur de l'équité territoriale et l'accès de tous les publics du territoire

S'agissant des crédits, l'évolution des crédits d'investissement en faveur des musées (+11 M€ en AE / -12 M€ en CP, avant transferts) est principalement corrélée à l'achèvement des travaux de la « Chenille » du Centre national d'art et de culture – Georges Pompidou (CNAC-GP) et à la poursuite de l'aménagement muséographique de Cluny.

En 2019, le schéma directeur de restauration et de rénovation de l'établissement public de Fontainebleau sera poursuivi et les études du schéma directeur du CNAC-GP seront lancées.

Par ailleurs le ministère renforce sa contribution au plan national « A l'école des arts et de la culture » visant à développer l'appropriation, par tous les publics, de toutes les formes de patrimoine.

Le ministère met en place une politique s'inscrivant dans la consolidation de la réflexion sur les musées du XXI^{ème} siècle. Elle prend appui sur « **8 chantiers** » de **modernisation et de développement des musées nationaux et territoriaux** ainsi que sur une nouvelle dynamique de réseau dans les relations entre les grands musées nationaux et l'ensemble des musées territoriaux et des acteurs des territoires.

Dans le sillage de l'impulsion donnée par le Président de la République, la ministre de la Culture a confié à des responsables des musées nationaux et territoriaux la mission d'élaborer des propositions concrètes sur plusieurs axes tels que le développement de gratuités ciblées, le volet muséal du pass Culture, la garantie de l'Etat auprès des institutions muséales publiques, le mécénat, le numérique et l'accès libre aux images des collections, ainsi qu'un important partenariat avec le ministère de l'Education nationale.

Les conclusions de ces chantiers seront rendues à l'automne 2018 pour une mise en œuvre prévue dès 2019.



Par ailleurs, l'opération « **Catalogue des désirs** » a été lancée dans le cadre du plan « **Culture près de chez vous** » initiée en 2018. Elle vise à faciliter la circulation d'œuvres importantes des collections des musées nationaux dans l'ensemble des musées territoriaux et hors les murs, plus particulièrement, dans les bassins de vie prioritaires en matière d'équipement culturel. Dans ce contexte, des projets nés de la relation directe entre musées nationaux,

musées territoriaux et élus locaux vont bénéficier d'un financement de 0,2M€. Ce soutien sera pérennisé en 2019 pour structurer durablement cette démarche.

EN MATIÈRE
D'ACQUISITION,
LES CRÉDITS SONT
SANCTUARISÉS À
HAUTEUR DE

9,5 M€

La politique territoriale des musées est également confortée afin d'irriguer davantage les régions de projets culturels et muséaux de qualité et à opérer un rééquilibrage territorial. Elle se traduit notamment par l'accompagnement des musées de France sur les plans techniques et scientifiques et par le développement des projets d'investissement en partenariat avec les collectivités territoriales. Les crédits d'investissement déconcentrés, maintenus à un niveau de 14 M€ en autorisations d'engagement, permettront notamment de financer en 2019 les travaux de rénovation du musée des Beaux-arts de Pau en Nouvelle-Aquitaine, du musée savoisien en Auvergne-Rhône-Alpes, ou encore de poursuivre les travaux de modernisation du musée Ingres de Montauban en Occitanie et de l'aménagement du pôle d'études et de conservation des collections des musées de Strasbourg en Grand-Est.

Par ailleurs une **déconcentration accrue des crédits est réalisée en 2019** (+4 M€) avec par exemple la gestion directe de la subvention du centre national du costume de scène et de la scénographie de Moulins (CNCS) par la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes.

Les archives, la poursuite des projets structurants

Le programme d'investissement d'ampleur pour la conservation des archives se poursuit et permet de couvrir les besoins liés à la rénovation du site des archives nationales de Paris dans le cadre du schéma directeur pluriannuel, à l'aménagement du site de Pierrefitte-sur-Seine et au développement du programme VITAM (Valeurs immatérielles transmises aux archives pour mémoire).

Les travaux d'investissement engagés sur les archives nationales d'Outre-mer à Aix-en-Provence et des archives du monde du travail à Roubaix sont également poursuivis.

Le ministère réaffirme par ailleurs son **soutien aux projets de construction, extension ou réhabilitation des bâtiments des directions d'archives départementales (AD)**, avec le maintien de l'enveloppe à 4 M€. Plusieurs projets pourront ainsi être poursuivis en 2019 tels que la construction du nouveau bâtiment des archives départementales de l'Isère en Auvergne-Rhône-Alpes ou

encore la rénovation et l'extension des archives départementales de Côte-d'Or en Bourgogne-Franche-Comté.

L'archéologie, un budget rehaussé au niveau des besoins

Les crédits de l'archéologie bénéficient d'une réévaluation des crédits déconcentrés, conformément aux préconisations de l'audit de l'Assemblée nationale d'avril 2018, ce qui permet un calibrage conforme aux besoins effectifs dès le début de l'exercice budgétaire.

Cet effort de sincérité budgétaire porte notamment sur les dépenses d'intervention déconcentrées qui atteignent un niveau de 9 M€ en 2019 (soit **+5 M€** par rapport à la LFI 2018).

Il **parachève ainsi la réforme du financement du secteur** après la budgétisation de la redevance pour l'archéologie préventive intervenue au PLF 2016 et la mise en place d'une redevance spécifique pour le milieu maritime fin 2017, en offrant une visibilité nouvelle aux DRAC et **évitant des redéploiements en gestion au détriment des crédits monuments historiques**.

Par ailleurs le financement des opérations de diagnostics réalisées par l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) ou les opérateurs agréés des collectivités territoriales, mais également le financement du fonctionnement du fonds national pour l'archéologie préventive (FNAP), est conforté.

UNE AUGMENTATION SUBSTANTIELLE DES CREDITS DISPONIBLES POUR LES MONUMENTS EN 2019

En dehors même des évolutions liées aux grands projets, plusieurs mesures structurelles permettront d'augmenter le niveau effectif de la dépense consacrée aux monuments historiques :

- *l'augmentation de 5 M€ des crédits destinés à l'archéologie, dont l'insuffisance conduisait chaque année à redéployer des crédits initialement destinés aux monuments historiques, rend à nouveau disponible un montant équivalent pour les monuments historiques, conformément, aux préconisations des députés Emmanuelle Anthoine et Raphaël Gérard ;*
- *l'augmentation de 5 M€ des crédits d'entretien et de restauration dans le cadre de la montée en puissance du fonds en faveur des monuments historiques des **collectivités à faibles ressources** ;*
- *la mise en place d'un **loto patrimoine**, qui sera pérennisé, traduisant l'ambition du Gouvernement en faveur des politiques patrimoniales, pour un gain estimé entre 15 et 20 M€.*

Au total, ce sont donc entre 25 à 30 M€ supplémentaires qui pourront bénéficier aux monuments, à compter de 2019.

Conformément aux annonces du Premier ministre et de la ministre de la Culture une Mission de recherche et de restitution des biens spoliés pendant la Seconde guerre mondiale sera créée. Elle disposera de sept emplois, dont trois transférés depuis les services du ministère et deux depuis les services du Premier ministre. Elle sera dotée de 0,2M€ afin de lui permettre de faire appel à des chercheurs extérieurs et de prolonger son action en région.

RECHERCHE CULTURELLE ET CULTURE SCIENTIFIQUE

En M€	LFI 2018		PLF 2019 avant transferts		Evolution p/r 2018 (CP)		PLF 2019 après transferts		Evolution p/r 2018 (CP)	
P186 « Recherche culturelle et culture scientifique »	AE	CP	AE	CP	M€	%	AE	CP	M€	%
Action 1 : Recherche culturelle	10,3	10,2	11,0	10,2		0%	11,1	10,3	0,1	1,0%
Action 3 : Culture scientifique et technique	101,7	101,7	99,7	99,7	-2,0	-2,0%	99,7	99,7	-2,0	-2,0%
Total P186	112,0	111,9	110,7	109,9	-2,0	-1,8%	110,8	110,0	-1,9	-1,7%

En 2019, le ministère de la Culture consacrera 10 M€ aux moyens de la recherche culturelle, soit un niveau équivalent à 2018, en vue :

- de produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau européen et international et de soutenir et valoriser la recherche culturelle, notamment à travers le partenariat conclu avec le CNRS s'attachant à développer l'interdisciplinarité entre les sciences de l'homme et de la société et les domaines scientifiques ;
- de favoriser l'intégration de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur relevant de sa tutelle ou de son contrôle pédagogique ;
- de renforcer la participation des équipes de recherche au programme européen de recherche et d'innovation « Horizon 2020 » en soutenant des actions de veille sur les appels à projets européens, de formation et d'aide au montage de projets via le Relais Culture Europe ;
- de favoriser le développement de la « phase préparatoire » de l'infrastructure de recherche sur les sciences du patrimoine E-RIHS (European Research Infrastructure for Heritage Sciences) ;
- d'évaluer la production scientifique des acteurs de la recherche du ministère ou soutenus par celui-ci.

S'agissant de la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI), le ministère continue d'appuyer son opérateur de référence en la matière, Universcience. La subvention d'investissement allouée à l'établissement est ajustée au niveau de ses besoins réels, sans affecter le financement du chantier de rénovation du Palais d'Antin, dans le cadre du schéma directeur de rénovation et d'aménagement du Grand Palais. Ce projet de rénovation du Palais d'Antin, première opération d'ensemble depuis 1897, permettra de l'inscrire dans un parcours muséographique entièrement revu au sein du Palais des Arts et des Sciences. Il s'agit de restaurer un lieu emblématique de la culture scientifique populaire et d'attirer un public nouveau, notamment parmi les plus jeunes, pour mieux faire connaître la culture scientifique et technique.

EN 2019, LE MINISTÈRE
DE LA CULTURE
CONSACRERA

10 M€

AUX MOYENS DE LA
RECHERCHE
CULTURELLE

En 2019, le ministère de la Culture déclinera également ses actions en conformité avec les priorités de la stratégie nationale de la CSTI. Il s'attachera plus particulièrement à développer les actions de mise en partage de la recherche culturelle avec les parties prenantes de la société civile, notamment par la participation à la Fête de la Science et à la Nuit européenne des chercheurs.

LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES

En M€	LFI 2018 (format 2019)		PLF 2019 avant transferts		Evolution p/r 2018 (CP)		PLF 2019 après transferts		Evolution p/r 2018 (CP)	
P334 « Livre et industries culturelles »	AE	CP	AE	CP	M€	%	AE	CP	M€	%
Action 1 : Livre et lecture	277,9	286,6	267,2	284,6	-2,0	-0,7%	267,8	285,1	-1,5	-0,5%
Action 1 : Industries culturelles	15,3	15,3	15,3	15,3		0%	15,3	15,3		0%
Total P334	293,1	301,9	282,5	299,9	-2,0	-0,7%	283,0	300,4	-1,5	-0,5%

LES CREDITS DU
PROGRAMME 334 «
LIVRE ET INDUSTRIES
CULTURELLES »
ATTEIGNENT

300 M€

SOIT UNE BAISSSE DE
1% PAR RAPPORT A
2018

Les crédits du programme 334 « Livre et industries culturelles » atteignent 300 M€, soit une diminution de 1% en CP par rapport à 2018. Le programme est impacté par la budgétisation des ressources du Centre national du livre (CNL) qui sera financé par une subvention du programme 334 à partir de 2019 et non plus par ressources affectées.

Le livre et la lecture

Outre la priorité donnée à l'extension de l'accès aux bibliothèques, l'ambition de la politique en faveur du livre et de la lecture continuera de s'incarner, notamment, à travers le projet de rénovation **du quadrilatère Richelieu, entré dans sa seconde phase, centrée sur les besoins de la Bibliothèque nationale de France**. Ce projet a comme double objectif :

- la rénovation complète des bâtiments et des équipements, afin de mieux assurer la sûreté des personnes ainsi que la sécurité des collections ;
- la modernisation de l'offre de services aux publics pour constituer un grand pôle de ressources en histoire de l'art : rénovation des salles de lecture, augmentation du nombre de places, nouvelles surfaces d'accueil et de rencontres pour le public, en particulier les jeunes. Après l'ouverture au public de la première partie rénovée du site en janvier 2017 (Institut national de l'Histoire de l'art et départements spécialisés de la Bibliothèque nationale de France), les travaux de seconde phase, lancés depuis 2017 se poursuivront jusqu'en 2020. Cette phase permettra la mise en œuvre d'un **nouveau projet culturel et muséographique destiné à ouvrir les collections du site à de nouveaux publics**.

La Bibliothèque nationale de France (BnF) verra par ailleurs ses crédits de fonctionnement augmenter de 2 % (+3,5 M€). Cette hausse significative s'explique par l'inscription à son budget de moyens précédemment portés par le budget du CNL - afin de poursuivre la numérisation des collections. Par ailleurs, 0,5 M€ sont transférés depuis le programme 224 "Transmission des savoirs et démocratisation de la culture" pour contribuer au plan de rattrapage indemnitaire ministériel pour les agents appartenant au corps des bibliothèques. Pour répondre aux besoins de financement incontournables en matière d'investissement, notamment sur le site François Mitterrand (renouvellement du système de sécurité incendie, mise aux normes des ascenseurs, etc.) et contribuer au financement des dépenses d'investissement prévues pour la rénovation du quadrilatère Richelieu, la

subvention d'investissement sera maintenue à 24 M€. Un effort de maîtrise de la masse salariale de la BNF sera engagé.



Centre national d'art et de culture Georges Pompidou - DR

L'année 2019 sera marquée par le début des travaux de rénovation partielle des espaces de lecture de la **Bibliothèque publique d'information** (printemps 2019). En parallèle, le Centre Pompidou réalisera également des travaux (notamment sur la « Chenille », escalators extérieurs du Centre) préparant, à terme, la modification de l'entrée de la Bpi, qui se fera de nouveau par la piazza conformément au projet originel des architectes du Centre Pompidou.

La budgétisation des ressources du **Centre national du livre** (CNL) en 2019 s'inscrit dans le cadre de orientations du Premier ministre en faveur de la suppression des taxes à faible rendement. Les moyens alloués permettront au CNL de couvrir ses dépenses de fonctionnement et d'investissement courant et de maintenir, comme en 2018, un niveau élevé de soutien au secteur professionnel du livre.

L'EXTENSION DE L'ACCES AUX BIBLIOTHEQUES



Les crédits du concours particulier "bibliothèques" de la dotation générale de décentralisation (DGD) sont mobilisés en faveur des projets d'investissements ou d'élargissement des horaires d'ouverture des bibliothèques (88,4 M€ en 2018, en progression de 8 M€ par an par rapport à 2017). Si ces crédits sont inscrits au budget du ministère de l'Intérieur, l'instruction des dossiers est conduite par les services déconcentrés du ministère de la culture, en lien avec les préfetures.

Relayant une ambition présidentielle approfondie par le rapport d'Erik Orsenna remis en février 2018, le plan Bibliothèques du gouvernement élaboré par la ministre de la Culture en lien avec les collectivités territoriales, a pour objectif de soutenir l'extension de l'ouverture des bibliothèques (« ouvrir plus ») et l'élargissement de leurs missions vers les champs éducatif, culturel et social (« ouvrir mieux »).

Une mission conjointe des inspections générales de l'administration (IGA) et des affaires culturelles (IGAC) au printemps 2018 a permis de calibrer les moyens nécessaires à la mise en œuvre du volet « ouvrir plus » : 8 M€ supplémentaires ont ainsi été inscrits au concours particulier de la DGD pour l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques, avec **un objectif de 200 projets, dépassé pour atteindre 265 soutenus en 2018. Cet effort sera prolongé en 2019 grâce à la mobilisation par le ministère de la culture de 2M€ de crédits additionnels.**

En appui de la dynamique "ouvrir plus", et avec l'adhésion des collectivités territoriales et des professionnels concernés, le volet "ouvrir mieux" du plan bibliothèques contribue à l'extension des missions des bibliothèques pour les transformer en maisons de service public culturel de proximité. Le ministère de la Culture y a consacré en 2018 près de 3 M€ de mesures nouvelles (progression à hauteur de 0,8 M€ des contrats territoire-lecture pour le développement de la lecture dans les territoires prioritaires, mise en place des contrats départementaux lecture itinérance pour l'animation culturelle des zones rurales, développement de l'éducation artistique et culturelle (EAC) et de l'éducation aux médias et à l'information (EMI) en bibliothèque).

Cet effort sera poursuivi en 2019 pour soutenir tout à la fois les actions d'animation culturelle des bibliothèques départementales au plus près des territoires, notamment en zone rurale, les dispositifs innovants des bibliothèques dans le champ social ; le développement de l'EAC et de l'EMI en bibliothèque et la formation continue des agents territoriaux des bibliothèques.

LES CREDITS
CONSACRES AUX
INDUSTRIES
CULTURELLES SONT
INTEGRALEMENT
RECONDUITS

15,3 M€

DONT **6,6** M€

EN FAVEUR DE LA
MUSIQUE
ENREGISTREE

Les industries culturelles

Les crédits consacrés aux industries culturelles sont **intégralement reconduits à leur niveau de 2018**, soit 15,3 M€. Cette reconduction permet notamment de conforter les crédits d'intervention en faveur de la musique enregistrée, pour un total de 6,6 M€, de même que les moyens dédiés par l'Etat à la lutte contre le piratage des œuvres sur Internet, à travers la subvention allouée à la HADOPI, qui atteint 9 M€ en 2019.

En ce qui concerne le secteur de la musique enregistrée, le **Bureau Export de la musique française (Burex)** voit sa dotation maintenue à hauteur de 2,7 M€ afin de poursuivre l'accompagnement des producteurs de musique dans leur stratégie de développement à l'international. Cette structure bénéficie également du financement du ministère chargé des affaires étrangères et des sociétés de gestion collective de la filière musicale. Pour mémoire, les moyens qui lui sont alloués par le ministère de la Culture s'étaient accrus de 1,3 M€ en LFI 2018, témoignant du caractère prioritaire du soutien au rayonnement international de la filière musicale française, qui constitue un relai de croissance majeur pour l'ensemble du secteur.

L'enveloppe de 2 M€ consacrée à l'aide à l'**innovation et à la transition numérique de la musique enregistrée**, dispositif instauré fin 2016, est également

reconduite. Cette aide, destinée à soutenir les projets de développement et de modernisation des entreprises de production phonographique ainsi que des acteurs innovants du secteur de la musique enregistrée qui contribuent à la diversité de l'offre légale en ligne, a bénéficié en 2017 à 58 PME de cette filière.

En outre, des crédits continueront d'être destinés à plusieurs organismes d'intérêt général qui œuvrent au service de différents maillons de la chaîne de valeur de la musique enregistrée :

- le Club action des labels indépendants français (CALIF), qui soutient les disquaires indépendants, intermédiaires précieux entre les créateurs et le public ;
- le Fonds pour la création musicale (FCM), qui favorise la création, la diffusion et la formation des artistes dans des répertoires variés ;
- les Victoires de la musique, qui encouragent l'émergence de jeunes talents dans différents genres (jazz, classique, variétés).

Par ailleurs, 0,3 M€ seront alloués, comme en 2018, à l'Observatoire de l'économie de la filière musicale, jusqu'à présent installé au sein du Centre national de la Chanson, des Variétés et du Jazz (CNV).

Tout ou partie de ces moyens consacrés au soutien aux industries musicales pourra être délégué au futur Centre national de la musique, selon les conclusions de la mission parlementaire de préfiguration du futur établissement public qui seront remises en octobre.

LE CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE

La ministre de la Culture a annoncé en avril 2018 au Printemps de Bourges la création du Centre national de la musique (CNM) en 2019, à partir du socle que constitue le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV).

Cet opérateur aura une vocation transversale, englobant la musique enregistrée et le spectacle vivant, afin de décloisonner les politiques publiques en direction de la filière musicale. Il aurait pour mission de soutenir le secteur musical, d'encourager l'innovation, de mieux prendre en compte les enjeux d'intérêt général, et de promouvoir l'export en lien avec le Bureau export de la musique française.

Une mission de préfiguration de cet établissement a été confiée à deux parlementaires, Mme Emilie CARIOU et M. Pascal BOIS. Elle rendra ses conclusions à l'automne 2018, ce qui permettra d'en définir le périmètre exact, ainsi que les modalités de gouvernance et de financement.

Le ministère de la Culture accompagnera la mise en place de l'établissement en mobilisant 5 M€ de crédits à cet effet.

Des moyens sont enfin consacrés au soutien à **l'entrepreneuriat culturel**, notamment au travers de l'organisation du forum « Entreprendre dans la culture » ou d'un appel à projet pour le soutien aux actions professionnalisantes mises en œuvre par les dispositifs d'accompagnement (incubateurs, pépinières d'entreprises, etc.). Cette politique est intégrée aux actions de soutien à la formation et à l'insertion professionnelle des jeunes entrepreneurs culturels, et fait l'objet d'un financement maintenu à hauteur de 1M€, inscrit au programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

PRESSE ET MEDIAS

En M€	LFI 2018		PLF 2019 avant transferts		Evolution p/r 2018 (CP)		PLF 2019 après transferts		Evolution p/r 2018 (CP)	
P180 « Presse et médias »	AE	CP	AE	CP	M€	%	AE	CP	M€	%
Action 1 : Relation financières avec l'AFP	131,5	131,5	133,5	133,5	2,0	1,5%	133,5	133,5	2,0	1,5%
Action 2 : Aides à la presse	118,5	118,5	113,5	113,5	-5,0	-4,2%	113,5	113,5	-5,0	-4,2%
Action 5 : Soutien aux médias de proximité	1,6	1,6	1,6	1,6		0%	1,6	1,6		0%
Action 6 : Soutien à l'expression radiophonique locale	30,7	30,7	30,7	30,7		0%	30,7	30,7		0%
Action 7 : Compagnie internationale de radio et télévision	1,7	1,7	1,7	1,7		0%	1,7	1,7		0%
Total P180	284,0	284,0	281,0	281,0	-3,0	-1,1%	281,0	281,0	-3,0	-1,1%

Les crédits du programme 180 « Presse et médias » atteignent 281 M€.

La presse

Le ministère de la Culture souhaite conforter le pluralisme de l'information, favoriser la transition numérique du secteur et accompagner l'Agence France-Presse (AFP) dans son développement.

LES CREDITS DU
PROGRAMME 180 «
PRESSE ET MEDIAS »
ATTEIGNENT

281 M€

ILS SONT
**SUPERIEURS DE
2,3%** AUX CREDITS
EFFECTIVEMENT
CONSOMMES EN 2017

L'Agence France-Presse (AFP), troisième agence de presse mondiale, participe au rayonnement de la France et contribue de manière décisive au débat démocratique, en fournissant aux médias et aux citoyens des informations fiables et vérifiées. Son indépendance et son expertise reconnues apparaissent d'autant plus nécessaires dans un contexte marqué notamment par la multiplication des fausses informations et l'essor des réseaux sociaux. Les importants défis de rénovation et de diversification et la crise persistante du secteur des médias auxquels l'Agence est confrontée avaient justifié, en 2017, l'allocation exceptionnelle de 4,6 M€ supplémentaires par rapport à la trajectoire définie dans le contrat d'objectifs et de moyens (COM) signé entre l'État et l'AFP en 2015, pour la compensation des missions d'intérêt général (MIG) de l'Agence. En 2018, la dotation de l'AFP votée en loi de finances est supérieure de 3,6 M€ au montant prévu au COM, montant auquel s'ajoute une subvention complémentaire de 3,5 M€ allouée à partir de reliquats de crédits de 2017. Pour 2019, la dotation pour la compensation des MIG de l'AFP atteint 111,8 M€ et est ainsi **en augmentation de 2 M€ par rapport au montant voté en loi de finances pour 2018**. Cet apport vise à donner à l'Agence les moyens de continuer à rénover sa gestion et de mener à bien ses investissements prioritaires, notamment dans la vidéo. D'ici fin 2019, l'Agence devra avoir déterminé, en lien avec l'Etat, les orientations lui permettant d'assurer sa soutenabilité financière à long terme.

Un nouveau contrat d'objectifs et de moyens sera prochainement négocié pour la période 2019-2023. En parallèle, l'État a clarifié, unifié et modernisé le contrat d'abonnement des administrations aux services de l'AFP, fixé à un montant stable consolidé de 21,7 M€ par an.

En ce qui concerne **les aides à la presse, la quasi-totalité des dispositifs de soutien voient leur dotation maintenue**, répondant ainsi à la nécessité d'accompagner dans la durée un secteur fragilisé par les évolutions technologiques et économiques.

Les aides au pluralisme sont cette année encore sanctuarisées, car elles constituent le cœur de l'action publique en faveur de la presse. Afin d'élargir le soutien au pluralisme, l'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires puis l'aide à la presse hebdomadaire régionale ont été étendues aux titres de périodicité plus longue, respectivement en 2015 et 2016. Après une hausse des crédits de plus de 40 % entre 2015 et 2018, le projet de loi de finances pour 2019 consolide ces moyens. Ainsi, les crédits de l'aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires sont reconduits à 13,2 M€, ceux de l'aide aux quotidiens régionaux à faibles ressources de petites annonces à 1,4 M€ et ceux de l'aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale à 1,5 M€.

Le fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (FSEIP), créé en 2016, vise à encourager la création et le développement de nouveaux médias, enjeu vital pour le pluralisme de l'information dans un univers médiatique en pleine mutation. Il finance, depuis 2017, trois actions complémentaires : des bourses pour les entrepreneurs de presse émergents ; des appels à projets pour des programmes d'incubation dédiés aux médias émergents sur tout le territoire ; des appels à projets portant sur la réalisation de programmes de recherche innovants. La dotation du FSEIP est consolidée en 2019 à son niveau de 2017 et 2018, soit 5 M€.

Dernièrement réformé en 2016, le **fonds stratégique pour le développement de la presse** (FSDP) continue de s'adapter aux besoins évolutifs du secteur, notamment grâce à l'augmentation de ses taux de subvention et à l'évolution de ses critères d'éligibilité, désormais élargis aux sites de presse en ligne professionnels et culturels et à toutes les publications d'information politique et générale, quelle que soit leur périodicité. La dotation du FSDP atteint 26,4 M€ en 2019, montant en légère hausse par rapport à 2018.

Les **diffuseurs de presse**, éminemment fragiles économiquement, constituent de ce fait une priorité politique du ministère de la Culture. Le plan global de soutien lancé en 2017 est concrétisé par un accès des diffuseurs, lorsqu'ils s'établissent, aux crédits de l'Institut de financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC), par une généralisation de l'exonération de contribution économique territoriale (CET) pour les marchands de presse indépendants et spécialistes (8 M€) mais aussi par un assouplissement des critères et un rehaussement de plus de 60 % des crédits de l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse. La dotation du dispositif est maintenue à 6 M€ en 2019.

Par ailleurs, l'État contribue à la **restructuration de la distribution de la presse**, tant au numéro que par abonnements, dans un contexte de réforme à venir de la « loi Bichet » qui la régit. Ainsi, l'aide à la distribution de la presse quotidienne nationale, qui permet aux quotidiens de soutenir la restructuration de la messagerie Presstalis, est maintenue à 18,9 M€ en 2019.

En complément de cette dotation, le protocole conclu avec les coopérateurs de Presstalis prévoit que 9M€ (soit le montant moyen des aides dont ils bénéficient

annuellement au titre du FSDP) seront redéployés des crédits du FSDP vers ceux de l'aide à la distribution de la presse quotidienne nationale, pendant 4 ans, afin de soutenir la messagerie dans les difficultés qu'elle rencontre.

Concernant le **fonds d'aide au portage de la presse**, qui comporte une aide aux éditeurs et une aide aux réseaux de portage, un décret le réformant a été publié en septembre 2017 afin d'inscrire dans la durée le soutien public à ce canal de distribution, tout en s'adaptant aux évolutions de ce marché. La baisse de 5 M€ du fonds d'aide au portage de la presse est ainsi en cohérence avec la baisse relative des volumes portés depuis quelques années pour les titres éligibles. En contrepartie, les moyens mobilisés pour le soutien de projets innovants sont consolidés pour accompagner au plus près les nécessaires mutations du secteur.

FONDS PERENNE DE
SOUTIEN AUX MEDIAS
D'INFORMATION
SOCIALE DE PROXIMITE

1,6 M€

Les médias de proximité

À la suite du succès de l'appel à projets lancé en 2015, un **fonds pérenne de soutien aux médias d'information sociale de proximité** a été créé en 2016. Ces médias, souvent nouveaux ou de petite taille, sont ceux qui agissent notamment à destination des jeunes et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ou encore dans les zones rurales à revitaliser. Ils apportent ainsi une contribution essentielle au lien social sur les territoires.

Le fonds permet d'accorder des subventions d'exploitation à environ 130 structures par an, souvent associatives, qui produisent de l'information sous forme journalistique. Le fonds cible les médias de proximité s'adressant à un public local, quel qu'en soit le support de diffusion : publications papiers, sites de presse en ligne, web radios, web TV, radios ou télévisions. L'objectif poursuivi est de promouvoir l'émergence de médias de qualité, proches des citoyens et qui contribuent dans le long terme à renforcer le pluralisme et la cohésion sociale. La dotation du fonds est maintenue au même niveau depuis 2017, soit 1,6 M€.

Les radios associatives et le Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER)

Le ministère de la Culture porte une attention toute particulière au tissu exceptionnel de radios associatives dont la France est riche. Chaque année, près de 700 radios associatives bénéficient du soutien du **fonds de soutien à l'expression radiophonique locale** (FSER), qui représente en moyenne 40% de leurs ressources.

Réformé en 2015 pour renforcer la sélectivité des aides versées au bénéfice des radios les plus actives dans la communication sociale de proximité, le FSER a vu ses moyens renforcés en 2017, afin de faire face à l'augmentation du nombre de radios associatives éligibles autorisées à émettre par le Conseil supérieur de l'audiovisuel. La dotation du fonds, stabilisée en 2018, est maintenue à 30,7 M€ en 2019.

Ce soutien historiquement élevé marque la volonté du Gouvernement de favoriser le développement d'un dispositif qui a fait ses preuves et de soutenir l'économie parfois fragile de ces acteurs, dont la contribution au pluralisme du paysage radiophonique est essentielle. Sur l'ensemble du territoire, tant en métropole qu'outre-mer, et en particulier dans les quartiers de la politique de la ville et dans

les zones rurales, les radios associatives contribuent, souvent de façon décisive, à la vitalité des territoires et au renforcement du lien social.

La Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)

Née d'une volonté commune franco-marocaine, Médi1 (Radio Méditerranée Internationale) est détenue à 86,3 % par les partenaires marocains et à 13,7 % par la France, par l'intermédiaire de la Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT). Cette radio bilingue franco-marocaine diffuse au Maghreb des programmes d'information et de divertissement. La dotation allouée à la CIRT, qui vise à assurer la couverture des coûts salariaux des journalistes français travaillant à Médi1, est stable à 1,7 M€ en 2019.

AUDIOVISUEL PUBLIC

En M€	LFI 2018		PLF 2019		Evolution p/r 2018 (M€)		Evolution p/r 2018 (%)	
Avances à l'audiovisuel public	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
France télévisions	2516,9	2567,9	2490,8	2543,1	-26,0	-24,8	-1,0%	-1,0%
<i>Dont CAP</i>	2431,3	2484,4	2490,8	2543,1	59,5	60,7	2,4%	2,4%
<i>Dont TOCE</i>	85,5	85,5			-85,5	-85,5	-100,0%	-100,0%
Radio France	596,3	608,8	592,3	604,7	-4,0	-4,1	-0,7%	-0,7%
Arte	279,5	285,4	277,5	283,3	-2,0	-2,0	-0,7%	-0,7%
France Médias Monde	257,8	263,2	256,2	261,5	-1,6	-1,6	-0,6%	-0,6%
Institut national de l'audiovisuel	88,6	90,4	87,4	89,2	-1,2	-1,2	-1,4%	-1,4%
TV5 Monde	77,4	79,0	76,2	77,7	-1,2	-1,2	-1,6%	-1,6%
Total CCF	3816,3	3894,6	3780,2	3859,6	-36,0	-35,0	-0,9%	-0,9%
Avances à l'audiovisuel public								

Le projet de loi de finances pour 2019 constitue la première étape de mise en œuvre du scénario de l'anticipation pour l'ensemble de l'audiovisuel public porté par le Gouvernement, qui doit s'achever en 2022.

Cette réforme vise à adapter l'audiovisuel public à un environnement, notamment technologique, en pleine mutation et à renforcer son efficacité, son attractivité auprès des jeunes, et sa valeur ajoutée. Les axes stratégiques en sont les suivants :

- **un média plus distinctif**, par la qualité et la prise de risques dans ses programmes ainsi que la variété des thèmes abordés, assurant une représentation de la société française dans sa diversité ;
- **un média plus numérique** : il est prévu d'investir 150 M€ supplémentaires dans l'offre numérique d'ici à 2022 par des redéploiements de moyens, en visant chaque fois que cela sera possible la constitution de nouvelles offres communes à l'ensemble des sociétés ;
- **un média de proximité au cœur de la vie quotidienne des français** : l'objectif est notamment de tripler la programmation régionale sur France 3 (6 heures par jour, contre 2 heures actuellement) ;
- **un média pour les jeunes** : une offre numérique commune conçue pour ce public sera créée et proposera des contenus spécifiquement conçus pour ces usages ;
- **un média « fer de lance » de la création** : les investissements dans la création audiovisuelle et cinématographique de France Télévisions et Arte sont ainsi sanctuarisés à hauteur de 560 M€ ;
- **un média promouvant les valeurs de la France et de la Francophonie** hors des frontières nationales.

Cette réforme a en parallèle vocation à faire contribuer l'audiovisuel public au redressement des finances publiques par une exigence d'efficacité accrue : à

LE PROJET DE LOI DE
FINANCES POUR

2019

CONSTITUE LA
PREMIÈRE ÉTAPE DE
MISE EN ŒUVRE DU
PROJET DE
TRANSFORMATION DE
L'AUDIOVISUEL PUBLIC
PORTE PAR LE
GOUVERNEMENT

CONTRIBUTION DE
L'AUDIOVISUEL PUBLIC
AU REDRESSEMENT
DES FINANCES
PUBLIQUES, A
HORIZON 2022

190 M€

DONT **160** M€
POUR FRANCE
TELEVISION ET

20 M€ POUR

RADIO FRANCE (HORS
CHANTIER DE
REHABILITATION DE LA
MAISON DE LA RADIO)

horizon 2022, des économies de 190 M€ (par rapport à la LFI 2018) devront être réalisées pour l'ensemble des sociétés de l'audiovisuel public, dont 160 M€ pour France Télévisions et 20 M€ pour Radio France (hors chantier de réhabilitation de la maison de la Radio).

Afin de concilier les ambitions stratégiques et la maîtrise des dépenses, les coopérations et les synergies seront développées entre les sociétés. Pour soutenir les entreprises dans cette démarche, la ministre de la culture continuera de réunir régulièrement les dirigeants du secteur au sein du comité stratégique de l'audiovisuel public, pour identifier des projets de coopérations pertinents.

Les sociétés préciseront prochainement de manière opérationnelle la façon dont elles déclineront les orientations fixées par le Gouvernement.

2019 : première année de traduction des objectifs de la réforme de l'audiovisuel public

En 2019, la dotation de l'audiovisuel public diminuera de 36 M€ (HT) par rapport à 2018, soit un effort réel mais réaliste puisqu'il s'agit d'une baisse de 1 % des concours publics.

Les ménages en seront les premiers bénéficiaires : pour la première fois depuis dix ans, le montant de la contribution à l'audiovisuel public (CAP) n'augmentera pas en 2019, à 139 € dans l'hexagone et 89 € en Outre-mer, l'indexation sur l'inflation de cette ressource n'étant pas nécessaire en 2019.

Par ailleurs, le PLF 2019 prévoit de supprimer complètement l'affectation à France Télévisions d'une part du produit de la taxe sur les opérateurs de communication électroniques (TOCE). **La ressource publique allouée à France Télévisions proviendra, à partir de 2019, exclusivement du produit de la CAP, ce qui améliorera la lisibilité du financement du secteur et garantira une plus grande indépendance financière.**

L'année 2019 marquera également la concrétisation des premières orientations stratégiques. Les 3 780,2 M€ (HT) alloués à l'audiovisuel public permettront notamment de maintenir un haut niveau d'investissement dans la création et de poursuivre le soutien à l'action de l'audiovisuel extérieur. Ces financements accompagneront également les différentes initiatives en matière de renforcement des offres de proximité et numériques.

Une stratégie adaptée à chaque société

Le projet de loi de finances pour 2019 prévoit une baisse de 1 % de la dotation allouée à France Télévisions, soit -26 M€ (HT). Cette dotation s'inscrit dans le cadre d'une trajectoire contrainte mais réaliste. Elle doit permettre à France Télévisions de maintenir un niveau élevé d'investissement dans la création, d'entamer le renforcement de l'offre de proximité et d'engager les premières étapes de sa transformation numérique. Cela nécessitera de poursuivre les mesures d'économies déjà engagées.

La baisse de 4 M€ des concours publics alloués à Radio France ne portera que sur la dotation de fonctionnement. Toutefois, ce niveau de dotation, supérieur de 5 M€ à celui de 2016, doit permettre, conjointement à la poursuite rapide des gains de productivité, la mise en œuvre des projets stratégiques de l'entreprise.

La finalisation du chantier de réhabilitation de la Maison de la Radio fera l'objet d'un financement ad hoc. Dans ce cadre, l'Etat a demandé que Radio France rende régulièrement compte de la mise en œuvre des recommandations formulées par l'expert désigné par lui, M. Jean-Pierre Weiss, en vue d'assurer un meilleur pilotage de ce chantier et de prévenir tout nouveau dérapage financier.

Arte, malgré une baisse de sa dotation de 2 M€, maintiendra un haut niveau d'investissement dans les programmes par rapport à 2018 et poursuivra le déploiement de sa stratégie numérique. Elle devra accroître ses coopérations avec les autres sociétés audiovisuelles.

Les concours publics alloués à France Médias Monde diminueront de -1,6 M€, soit seulement -0,6%, après avoir régulièrement augmenté au cours de ces dernières années. Ainsi, malgré cette inflexion, la société en charge de l'audiovisuel extérieur aura bénéficié, sur la période 2016-2019, d'une augmentation de 12,2 M€ de crédits publics, soit +5 %. Cet effort, dans un contexte pourtant particulièrement contraint pour les finances publiques témoigne de l'importance attachée par le Gouvernement aux missions de promotion de la France et de la Francophonie. Les développements récents en langue espagnole ne seront pas remis en cause.

La dotation de l'Institut national de l'audiovisuel diminue de 1,2 M€. Grâce aux bons résultats commerciaux de la société, cette diminution ne remettra pas en cause les priorités stratégiques en matière de conservation et de valorisation des archives, de formation et d'innovation.

Enfin, le montant de la dotation française à TV5MONDE, en recul de 1,2 M€ par rapport à 2018, revient à son niveau de 2015, ce qui permet à la France de maintenir, avec une dotation de 76,2 M€, un fort niveau d'engagement auprès de TV5MONDE, outil essentiel de la promotion de la Francophonie.

CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE

EN 2019, LES TAXES
AFFECTÉES AU CNC
DEVRAIENT S'ÉLEVER À

678,6 M€

En 2019, les moyens du CNC disponibles pour le financement des dispositifs de soutien devrait s'élever, nets des frais de gestion, à 656,3 M€. Le produit des taxes affectées au CNC devrait en effet s'établir à 678,6 M€, auquel s'ajouteront la mobilisation de la réserve de solidarité pluriannuelle pour 9 M€ et la réserve export pour 7,6 M€.

Ces ressources permettront au CNC de consolider son action, malgré un contexte budgétaire marqué par une stabilité du rendement des taxes et le dynamisme de certaines aides automatiques en faveur de la création.

La modernisation du financement de la création, tant au niveau européen que national

En 2019, le CNC contribuera de manière active à **la transposition de la directive sur les services de médias audiovisuels (SMA)**, dont l'adoption définitive devrait intervenir en fin d'année 2018, après deux années de négociation.

Cette directive, qui répond aux ambitions de la France en matière de promotion de la diversité culturelle, de financement de la création et de protection des publics, est marquée par trois grandes avancées : la consécration du principe du pays ciblé pour les contributions fiscales au financement de la création, l'extension du principe du pays ciblé pour les obligations d'investissement dans la création et la mise en place d'obligations d'exposition minimales et de mise en avant des œuvres européennes pour les services de vidéo à la demande installés en Europe.

Cette transposition devra notamment veiller à la détermination d'obligations d'investissement ambitieuses et équilibrées pour les plateformes, et à la mise en place de mécanismes d'échanges d'informations entre autorités pour une application efficace des nouvelles dispositions et un échange de bonnes pratiques.

En outre, **la diversification des sources de financements privés de la création cinématographique et audiovisuelle** constitue un enjeu majeur. La ministre de la culture a ainsi confié une mission au producteur Dominique Boutonnat le 12 juin dernier sur le développement de nouveaux outils destinés à attirer davantage les financements privés, et en particulier l'épargne.

Une adaptation continue de la politique d'intervention du CNC aux évolutions et aux besoins du secteur

Le CNC est résolument engagé dans le **renforcement de la place de la création française sur tous les supports de diffusion**. Alors que le marché de l'audiovisuel et du cinéma est désormais plus ouvert et plus international, il est en effet indispensable que la création française soit présente sur tous les supports de diffusion, dans le monde entier.

Cela implique tout d'abord de mieux accompagner l'exportation des œuvres. C'est le cœur des mesures prises dans le cadre du plan export adopté à l'automne

2016. Les festivals jouent d'ailleurs un rôle essentiel pour faire rayonner la création française et favoriser l'internationalisation du secteur : c'est l'ambition portée par le festival SERIES Mania Lille Hauts-de-France, soutenu par le CNC, qui s'est déroulé du 27 avril au 5 mai 2018. Ce festival est d'ores et déjà le nouveau rendez-vous incontournable de la création internationale et de l'exportation de séries. Il sera ainsi reconduit en 2019.

Enfin, le renforcement de l'ambition internationale de la production française passe par un recentrage des soutiens sur la créativité, élément majeur de différenciation. En 2019, le CNC instaurera un plan en faveur des séries les plus créatives, doté de 3 M€, pour accompagner les œuvres les plus ambitieuses, à fort potentiel international, du fait d'une demande croissante. Plus largement, le renforcement de la part des aides sélectives dans le soutien total sera favorisé.

De plus, le CNC soutient activement le **développement de l'éducation artistique au cinéma** (EAC) à travers différents dispositifs. En 2017-2018, les trois dispositifs nationaux *Ecole, Collège et Lycéens au cinéma* ont concerné 1 765 000 élèves (+4,1 % en un an), 69 000 enseignants et formateurs (+5,4% en 1 an), plus de 1 400 établissements de spectacles cinématographiques et près de 4,36 millions d'entrées en salles (+4.3% en un an). Le CNC a ainsi démultiplié ses actions pour toucher 100% des élèves.

L'objectif pour l'année scolaire 2018-2019 est d'atteindre 1 000 établissements partenaires et de pérenniser l'existence de 500 ciné-clubs, grâce à la mobilisation de 580 jeunes en service civique, pendant 8 mois.

Le développement des **partenariats avec les régions** constitue un enjeu majeur pour favoriser l'égalité d'accès de tous à la culture dans les territoires. Le CNC a ainsi conclu de nombreuses conventions avec les collectivités territoriales sur la période 2017-2019 dans une logique d'effet de levier (1€ du CNC pour 2 à 3 € de la collectivité). Cette cinquième génération de convention porte notamment sur le déploiement de l'opération Talents en court, la mise en place de bourses de résidence, le soutien aux télévisions locales, le soutien à l'emploi de médiateurs dans les salles de cinéma et la relance des ciné-clubs en s'appuyant sur les jeunes en service civique.

Enfin, le CNC a engagé une **démarche de recentrage des soutiens automatiques à l'audiovisuel autour des projets les plus créatifs et les plus ambitieux**.

Ces dispositifs de soutien aux œuvres audiovisuelles, premier poste d'intervention du CNC, ont connu une évolution très dynamique au cours des dernières années, tirée par la demande des programmes, qui est un phénomène mondial. Cette situation nécessite de nouvelles adaptations de la politique de soutien, permettant de répondre aux enjeux d'avenir du secteur (nouveaux acteurs de la diffusion, non linéaires notamment, public demandeur de propositions de plus en plus originales et créatives, concurrence internationale désormais beaucoup plus forte).

Afin de renforcer l'efficacité de ses mécanismes de soutien à la production audiovisuelle, et les recentrer sur les œuvres les plus innovantes, le CNC a mis en place une concertation avec les principales organisations représentatives de producteurs au printemps 2018. Ses travaux doivent aboutir à l'automne, pour

DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION ARTISTIQUE AU CINEMA

1 765 000

ELEVES
+ 4,1 % EN 1 AN

69

000

ENSEIGNANTS ET
FORMATEURS
+5,4% EN 1 AN

une présentation des réformes au conseil d'administration avant la fin de l'année 2018.

La poursuite des efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement du CNC

Le Centre prévoit une **réduction du taux de frais de gestion prélevés sur le produit des taxes affectées à 5,72 % en 2019, contre 5,78 % en 2018**. Cet effort est notamment permis par le projet immobilier du CNC, concrétisé en juillet 2018, qui a conduit au regroupement des quatre sites parisiens sur un seul site dans le 14^{ème} arrondissement. Il permet au Centre de réaliser des économies pérennes sur le budget de fonctionnement, en ce qui concerne notamment les charges locatives et l'exploitation du site.

DES FEMMES ET DES HOMMES

Crédits de personnel et emplois

EN 2019, LE SCHEMA
D'EMPLOIS DU
MINISTÈRE S'ETABLIT A

- 50 ETP

En 2019, **le schéma d'emplois du ministère s'établira à -50 ETP**. Il sera réalisé dans la filière administrative, dans le cadre des travaux visant à repenser les missions et l'organisation de l'administration centrale. **L'emploi est sanctuarisé dans les DRAC et les services à compétence nationale.**

Le plafond d'emplois du ministère de la Culture s'élèvera en 2019 à 11 053 équivalents temps plein travaillés (ETPT) avant transferts et corrections techniques, soit un recul de 95 ETPT par rapport au plafond d'emplois autorisé en LFI 2018. Cette variation correspond principalement à l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2018 et à l'effet sur 2019 du schéma d'emplois 2019. Ce chiffre ne prend pas en compte les 15 créations effectuées dans les écoles nationales supérieures d'architecture au titre de la reprise du plan enseignants-chercheurs conduit conjointement avec le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation.

Après transferts, **le plafond d'emplois 2019 s'élèvera à 11 089 ETPT**. Les transferts d'emplois (solde de +21 ETPT) comportent notamment la prise en charge sur le plafond d'emplois du ministère de 19 agents contractuels des établissements publics titularisés dans le cadre de la loi dite « Sauvadet ».

Les crédits de titre 2, hors compte d'affectation spéciale « pensions civiles », s'élèveront au PLF 2019 à **506 M€ avant transferts et 507 M€ après transferts**, en augmentation de 2% par rapport aux montants de la LFI 2018. Les crédits de titre 2, y compris le compte d'affectation spéciale « pensions civiles », seront de 716 M€ à périmètre constant et 721 M€ à périmètre courant, c'est-à-dire après prise en compte des transferts et constitution d'une enveloppe destinée à compenser le surcoût en matière de pensions civiles des titularisations prévues en 2019 dans le cadre de la loi dite « Sauvadet ».

L'augmentation du budget de dépenses de personnel permettra de poursuivre l'amélioration des conditions de rémunération des agents du ministère.

En effet, le budget 2019 prend en compte la rémunération des personnels en place ainsi que l'évolution des grands déterminants de la masse salariale permettant d'assurer le financement de la carrière des agents.

Il comprend également la consolidation des effets en masse salariale des titularisations de personnels contractuels opérées en 2017 dans le cadre de la loi Sauvadet. Ces titularisations vont se prolonger tout au long de l'année 2019, dans la continuité des concours qui se sont déroulés en 2018.

L'enveloppe dédiée aux mesures catégorielles, c'est-à-dire de l'ensemble des mesures de revalorisation indiciaire ou indemnitaire s'appliquant à une catégorie donnée d'agents, **s'élève à 7,3 M€**. Depuis 2018, **16,2 M€ de crédits catégoriels (statutaires et indemnitaires) auront ainsi été mobilisés**

pour accroître l'attractivité des postes au ministère de la Culture et reconnaître l'attachement des agents au service public de la culture. Ces crédits seront mobilisés en 2019 sur la base du dialogue social lié à leur répartition.

Le ministère s'engage pour ses agents

Apprentissage – service civique

Le ministère s'est fortement investi dans le développement de l'apprentissage depuis sa mise en œuvre dans le secteur public en 2015. En effet, il s'appuie sur un réseau important d'opérateurs où la diversité des métiers permet un large accueil d'alternants. Il offre ainsi des métiers et des savoir-faire rares dans la fonction publique. Un peu plus de trois cents apprentis ont pu ainsi être accueillis depuis 2015. Pour la campagne 2018-2019, le nombre total prévisionnel de recrutement d'apprentis est estimé à 228.

Parallèlement à ces contrats, des missions de service civique sont proposées au sein du ministère afin de favoriser l'accès de tous à la culture et de mettre la culture au service des valeurs républicaines.

Action sociale – protection sociale complémentaire

Le ministère de la Culture est particulièrement sensible à l'intérêt, bien qu'elle ne soit pas obligatoire, de l'adhésion du plus grand nombre d'agents à une protection sociale complémentaire de qualité, intégrant un volet santé et un volet prévoyance.

C'est ainsi, que le ministère s'est engagé, comme la plupart des ministères, dans une démarche de référencement d'organismes de protection sociale complémentaire pour permettre à ses agents de bénéficier de l'offre de couverture complémentaire santé et prévoyance la plus adaptée à leurs besoins. Cette démarche a abouti à la signature de trois conventions avec trois organismes de protection sociale fin 2017.

Diversité - Egalité

Le ministère de la culture a pris des initiatives importantes pour garantir l'égalité de traitement et favoriser la diversité au sein de l'ensemble de ses structures. Il s'est engagé dans un dispositif volontariste de prévention et de traitement des discriminations et des agissements sexuels et sexistes. Il met à disposition de tous ses agents et élèves des écoles d'enseignement supérieur un accompagnement juridique et, pour les personnes se déclarant victimes de violence ou de harcèlement à caractère sexuel ou sexiste, un accompagnement psychologique. Il a ouvert un ambitieux chantier en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et mis en place des outils d'observation et d'analyse de la gestion des ressources humaines. Un certain nombre de mesures destinées à favoriser l'emploi et l'accompagnement de personnes en situation de handicap ont été mises en œuvre depuis plusieurs années.



Plusieurs chantiers sont ouverts en interne et au sein des divers réseaux ministériels et secteurs culturels, une négociation avec les organisations syndicales étant notamment en cours afin d'aboutir à un protocole d'accord ministériel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Les opérateurs sont également engagés dans une démarche volontariste de double labellisation égalité-diversité. A ce jour, 15 d'entre eux sont d'ores et déjà labellisés diversité et 6 ont obtenu le label égalité. Par ailleurs, dans le cadre de la démarche souhaitée par la ministre de la Culture, 28 établissements d'enseignement supérieur Culture, se sont d'ores et déjà dotés d'une charte égalité visant à promouvoir une culture de l'égalité, à lutter contre les violences et le harcèlement sexuel et sexiste.

Formation

Le ministère propose à l'ensemble de ses cadres un plan de formation qui vise à développer une culture managériale commune. Ces formations ont pour objectif de contribuer à un perfectionnement continu des compétences des cadres pour faire face à des enjeux de plus en plus complexes. Les modules de formation portent sur des programmes de développement des compétences managériales qui intègrent des échanges entre pairs, des mises en situation, des apports méthodologiques. Ouvert à l'ensemble des structures, ce plan de formation participe pleinement à la mise en œuvre de la politique en faveur de l'égalité et de la diversité dans laquelle le ministère s'est engagé.

De même, la formation au numérique se déploie au sein du ministère pour répondre aux attentes des usagers, moderniser ses modes d'intervention et tirer tout le bénéfice des opportunités qu'il offre pour le déploiement des politiques publiques.

TRANSFORMATIONS AU SERVICE DU MINISTÈRE

Le ministère de la Culture est résolument engagé dans une démarche de transformation globale de son action au service des publics, des agents et de ses partenaires dans les territoires.

Ce chantier ne se limite pas à une simple modernisation des modes d'action publique dans le domaine des politiques culturelles. Il constitue l'expression d'une détermination à redéfinir les rôles respectifs de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics d'une part et à adapter les modes d'intervention du ministère d'autre part, afin de renforcer les dimensions stratégique et innovante de son action, au plus près du terrain.

Cette démarche de transformation globale du ministère de la culture constitue également une exigence face à des défis nouveaux et croissants liés à des évolutions profondes de son environnement : la montée en puissance des collectivités territoriales, qui investissent davantage dans l'animation de la vie culturelle locale, le rayonnement national et international croissant des établissements publics placés sous sa tutelle, et la transition numérique.

Cette volonté se matérialise par un calendrier de réforme engagé en 2017, dont certains chantiers aboutiront à une mise en œuvre concrète dès 2019, avant une montée en puissance au cours des années suivantes :

- une administration centrale stratégique et un renforcement de l'action des DRAC ;
- des opérateurs maîtrisant l'ensemble de leurs moyens pour décliner les politiques publiques culturelles pour tous les publics, en articulation avec l'administration centrale et les services déconcentrés ;
- la poursuite de l'adaptation des modes d'intervention de l'Etat à l'ère numérique, au service notamment d'une relation renouvelée et renforcée avec les usagers ;
- des médias de service public concentrés sur leurs missions essentielles et rapprochés pour une meilleure efficacité opérationnelle.

Une administration centrale stratégique, des services déconcentrés au plus près du terrain

La ministre de la Culture a fixé pour objectif de recentrer les services centraux du ministère sur leurs missions de conception, d'élaboration et d'évaluation des politiques publiques, afin de favoriser l'émergence d'une gouvernance ministérielle plus efficiente à l'horizon 2022, s'appuyant notamment sur une organisation rationalisée des fonctions support, dans une logique de décroisement, et sur une mise en œuvre des politiques publiques respectant le principe de subsidiarité.

Le ministère a ainsi engagé un chantier intitulé « Administration centrale stratégie » destiné, d'une part, à mieux définir les rôles respectifs des services du secrétariat général, en charge de la gestion des moyens et de la coordination des politiques culturelles transversales, et les directions générales, chargées de la mise en œuvre des politiques sectorielles, et d'autre part, à améliorer le fonctionnement de l'administration centrale, afin de renforcer sa vision stratégique, l'efficacité de son action, la fluidité des relations avec ses interlocuteurs.

A cet égard, dix groupes de travail ont été réunis depuis le début de l'année 2018 afin d'identifier, après l'établissement d'un état des lieux, les scénarii d'évolution possibles et susceptibles d'améliorer le fonctionnement de l'administration centrale sur ses fonctions support et transversales, afin de renforcer l'efficacité de son action. En outre, les fonctions métiers seront également examinées afin de s'assurer que l'ensemble des activités menées en administration centrale relève d'activités de conception, de pilotage ou d'évaluation.

La mise en œuvre de la réforme de l'administration centrale débutera à l'issue des travaux de concertation déjà engagés avec les représentants du personnel : elle induira notamment de modifier le décret d'organisation du ministère et les arrêtés d'organisation des directions d'administration centrale.

Le réseau des services déconcentrés du ministère de la culture, constitue un échelon stratégique de la mise en œuvre des politiques publiques sur le territoire. Son renforcement s'appuiera notamment, dès le budget 2019, sur un accroissement de la déconcentration des crédits ministériels dans une logique de subsidiarité, qui se traduira par un approfondissement de la coopération avec les collectivités territoriales. **Cette déconcentration se poursuivra en 2020.**

Une autonomie renforcée des établissements publics dans la gestion de leurs moyens, facteur de simplification de l'action publique

Le renforcement du réseau des opérateurs par une plus grande autonomie dans la gestion de leurs moyens constitue un enjeu majeur pour faciliter la conduite des actions de terrain dont ils sont responsables, au bénéfice de l'égal accès de tous à la culture et du rayonnement des politiques culturelles à l'international.

Le ministère de la culture a engagé une réforme en ce sens, qui s'articulera avec le recentrage des missions du ministère sur la définition et le pilotage de la politique ministérielle des ressources humaines.

Ce chantier, qui s'accompagnera d'une **délégation partielle à ces établissements de la gestion des ressources humaines**, permettra de renforcer leur autonomie de gestion, d'articuler la gestion prévisionnelle des ressources humaines du ministère et des établissements, et de favoriser la gestion de proximité, au service des agents.

Il permettra également de rationaliser le fonctionnement des établissements publics placés sous la tutelle du ministère, dont la gestion des personnels n'est pas uniforme, complexifiant le pilotage de l'action publique et sa lisibilité. Sa conduite s'appuie notamment sur l'expérience acquise par le ministère de la culture en matière d'accompagnement du changement au regard du

renforcement de l'autonomie de gestion dont le musée du Louvre et la Bibliothèque nationale de France ont bénéficié en 2003 et 2005.

La ministre de la Culture a annoncé le lancement de ce projet de réforme le 4 décembre 2017 et la concertation avec les représentants du personnel fait l'objet d'échanges nourris et réguliers depuis le printemps 2018.

Le calendrier de mise en œuvre de la réforme interviendra en plusieurs étapes. Dans un premier temps, trois établissements seront concernés par la mise en œuvre progressive de la réforme entre 2019 (le Centre des monuments nationaux) et 2020 (l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles et l'établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie). La seconde étape consistera en l'extension de la réforme à d'autres établissements après 2019.

Programme « 100% DEMAT » : une relation à l'utilisateur renouvelée et simplifiée, grâce au numérique et à la dématérialisation



Le programme 100% DEMAT vise à dématérialiser l'intégralité des démarches concernant les usagers (associations, professionnels, particuliers) du ministère de la culture d'ici 2022, tant dans les services d'administration centrale que dans les services déconcentrés. Ce programme a notamment vocation à approfondir la modernisation déjà engagée depuis 2015 grâce au Portail des démarches en ligne.

Du point de vue des usagers comme des agents, la mise en œuvre du programme 100% DEMAT simplifiera les relations entre les demandeurs et le service public culturel en proposant des outils et un accès numérique ouvert et lisible qui facilite leurs démarches, par une réduction des délais de traitement et des saisies et une ergonomie renforcée. Il comprend notamment trois volets de transformation : la gestion de la relation usagers, la dématérialisation des processus qui peut s'accompagner d'une simplification et les projets dits « socle » (annuaire, authentification unique, signature électronique).

Sa mise en œuvre permettra de doter l'ensemble des services du ministère de matériels performants et de former les agents pour accompagner la mise en place de la dématérialisation des démarches. La dématérialisation concerne l'ensemble des démarches administratives du ministère (les subventions et les bourses du réseau d'enseignement supérieur culture, les permis de construire, les attestations professionnelles, les certificats de circulation de biens culturels et les licences d'entrepreneur de spectacle vivant, les conseils et expertises, les inscriptions).

Le ministère s'est également engagé dans une démarche dynamique de création de start-up pour moderniser ses outils numériques au profit des agents et de tous les publics et usagers. Sur ce modèle, une équipe a ainsi sauvegardé et modernisé les bases des données patrimoniales.

Le Fonds de transformation de l'action publique, un outil interministériel d'accompagnement des réformes structurelles

Destiné à contribuer au financement des coûts d'investissement induits par la mise en œuvre de réformes structurelles, le Fonds de transformation de l'action publique (FTAP) est un fonds à vocation interministérielle fonctionnant par appel à projets, qui relève à la fois du chantier Action publique 2022 et du Grand plan d'investissement.

Le lancement du FTAP a fait l'objet d'une annonce par le Premier ministre lors du premier Comité interministériel à la transformation publique (CITP) le 1er février 2018. Sa création se fonde sur la volonté du Gouvernement de favoriser la transformation de la sphère publique, afin qu'elle conduise une adaptation de grande ampleur aux évolutions de la société, aux attentes des usagers et des agents publics et aux opportunités offertes par les nouvelles technologies.

C'est dans ce cadre que le ministère de la Culture a obtenu, en juin 2018, un financement de **2 M€ destiné à accompagner la mise en œuvre du projet de transformation numérique « 100% DEMAT »** à l'occasion du premier appel à projets. Les services du ministère accompagnent par ailleurs de manière étroite les organismes placés sous sa tutelle dans la construction de leurs dossiers de candidature au FTAP.



**Présentation
du projet de loi
de finances **2019**
du ministère
de la culture**

24 septembre 2018

Un budget de choix

